Préambule




Un seul regard à la liste des réglementations publiées au sujet de notre branche d'industrie suffit pour comprendre à quel point la pression conjuguée de tous les changements imposés pèse sur le quotidien de nos membres. Dans des dossiers importants tels que l'implémentation de MiFID et de Dmat, le compte à rebours s'égrène rapidement. Dans toute la mesure de ses moyens, l'Association a apporté sa contribution par le biais de divers groupes de travail, tant qu niveau de BEAMA que de Febelfin. Rappelons également le succès de la journée d'étude de BEAMA consacrée à MiFID, à l'intention des portfolio managers, et la participation de nos membres aux journées d'information organisées par Febelfin concernant Dmat.

Parallèlement à ces travaux préparatoires à la définition de la politique, BEAMA n'a cessé d'intensifier son activité de lobbying. Depuis l'adoption de la loi-programme fin 2005, nous oeuvrons sans relâche à convaincre le gouvernement belge de renoncer à étendre la 'Taxe sur les sicav'. Nos arguments sont étoffés dans un position paper consacré au développement de l'industrie de l'asset management, notamment en soutenant le caractère axé sur l'exportation du label UCITS, en nous positionnant en tant que secteur d'avenir pour l'emploi (y compris toutes les composantes de la 'value chain'), en soulignant notre implication sociale par le biais des investissements durables, ainsi que notre rôle dans la problématique des pensions. Ces différents aspects ont été concrétisés dans notre conférence de presse du 14 mars 2007 concernant l'impact négatif de la Taxe sur les sicav, dans notre contribution au Mémorandum politique de Febelfin et dans l'obtention d'un consensus concernant l'introduction d'OPC institutionnels en Belgique. Ce dernier point s'inscrit dans le cadre de l'ensemble des mesures concernant le nouveau régime des institutions de retraite professionnelle en Belgique.

Last but not least, BEAMA a également renforcé sa participation aux consultations européennes concernant la cohérence réciproque des dispositions UCITS et MiFID, ainsi que, bien entendu, aux consultations concernant le White Paper qui définiront le cadre réglementaire futur de notre secteur. Dans le cadre de ces débats, nous avons d'ailleurs pu constater l'approche constructive adoptée par les services de la CBFA, lesquels se trouvent eux aussi contraints quelquefois de demander aux instances européennes des précisions concernant de nombreuses réglementations. La concertation mutuelle au sein du CESR et avec d'autres régulateurs européens s'est elle aussi considérablement renforcée.

En ouvrant ce rapport annuel, le lecteur sera frappé par la diversité des thèmes abordés par BEAMA. Nous sommes dès lors très reconnaissants à nos membres pour l'appui et la collaboration dont ils ont gratifié le Comité de Direction et le staff de BEAMA, en dispensant sans compter leur expérience, leur temps et leur savoir-faire. C'est sur cette collaboration sans faille que repose le succès de notre Association.

La partie des tableaux et des graphiques constitue traditionnellement une partie importante du rapport annuel de BEAMA offrant aux lecteurs une source d'information précieuse sur laquelle baser des études ultérieures. L'aperçu statistique du marché des OPC a été complété par des enquêtes auprès des membres destinées à rassembler des chiffres-clés à caractère général concernant les avoirs en asset management.

Le total des actifs en asset management s'élevait à 585 milliards € fin 2006. Ce chiffre représente une croissance de près de 30% par rapport à l'année précédente et s'explique principalement par l'essor considérable que prend actuellement la gestion de fortune discrétionnaire des clients particuliers et institutionnels.

L'ensemble du marché des OPC de droit belge et de droit étranger commercialisés sur le marché belge représentait fin 2006 un actif net total de 198 milliards €. Les OPC de droit belge représentent 123 milliards € de ce total. Cet actif net constitue le montant le plus élevé jamais atteint dans le secteur des OPC. Les pourcentages d'augmentation sont toutefois inférieurs à ceux des années précédentes. Cette évolution s'explique principalement par des baisses de cours des titres à revenu fixe composant les portefeuilles d'OPC et des volumes de souscriptions moindres.

Les investissements socialement responsables via des fonds connaissent un très grand essor, qui se marque tant au niveau du nombre de compartiments commercialisés que du capital investi. Du fait de la forte progression de l'actif net de 40%, intervenue principalement durant le deuxième semestre de 2006, la part de ces fonds dans le marché belge des fonds a atteint 3,3%. La Belgique prend ainsi la tête en Europe.

Bruxelles, juin 2007





Josette Leenders
Secrétaire général

Hugo Lasat
Président

Index

Préambule 1

Index 3

I. BEAMA: ASSOCIATION BELGE DES ASSET MANAGERS 4

OBJET 4

STRUCTURE 4

ORGANES 4

MEMBRES 6

BEAMA AU SEIN DE FEBELFIN 7

II. BEAMA & THEMES ACTUELS DANS L'ASSET MANAGEMENT 8

ORGANISATION DES GROUPES DE TRAVAIL DE BEAMA 8

GROUPES DE TRAVAIL DE BEAMA ET LEURS PRESIDENTS: SUJETS LES PLUS IMPORTANTS 8

THEMES ACTUELS DANS L'ASSET MANAGEMENT 10

POURPARLERS AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES 19

CONTACTS AVEC LA PRESSE 21

III. EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE DES OPC ET DE LA GESTION DE FORTUNE 23

NIVEAU EUROPEEN 23

NIVEAU BELGE 23

IV. ACTIFS EN ASSET MANAGEMENT 25

V. RAPPORT STATISTIQUE DU SECTEUR DES OPC EN 2006 26

DEFINITIONS 26

OPC DE DROIT BELGE 27

OPC DE DROIT BELGE DANS LE CONTEXTE EUROPEEN 32

OPC DE DROIT BELGE ET ETRANGER DIFFUSES EN BELGIQUE 33

VI. LISTE DES MEMBRES 42

Liste des abréviations 43

Liste des tableaux 44

Liste des graphiques 44

I. BEAMA: ASSOCIATION BELGE DES ASSET MANAGERS

L'Association belge des Asset Managers (portant le nom commercial de Belgian Asset Managers Association, en abrégé BEAMA) a été créée le 25 mars 2004 par la fusion de l'Association belge des Organismes de Placement collectif (ABOPC) et de l'Association belge des Gestionnaires de Fortune et Conseillers en Placements (ABGC).

OBJET

BEAMA a pour objet la promotion et le développement de l''Asset Management' en Belgique ainsi que la défense des intérêts professionnels et moraux de ses membres. Par asset management, on entend de manière non limitative la promotion, la gestion, la distribution et l'administration d'OPC, la gestion institutionnelle, la gestion de la clientèle privée et le conseil en placements. En cette qualité, l'Association représente ses membres auprès des autorités et institutions compétentes tant belges qu'étrangères ou supranationales.

STRUCTURE

BEAMA est organisée autour des 3 asset management business lines suivantes:

- les organismes de placement collectif,
- les institutionnels,
- les clients privés.

ORGANES

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe supérieur de l'Association. Au cours de la période sous revue, qui couvre la période de juin 2006 jusqu'à juin 2007, BEAMA a organisé une Assemblée Générale le 26 juin 2006 et le 14 février 2007.

Pendant la réunion du 26 juin 2006, les points suivants ont été traités:

- le compte rendu de l'Assemblée Générale du 22 février 2006 a été approuvé,
- les nouveaux membres et d'autres modifications à la liste des membres ont été annoncés,
- un aperçu est donné des activités des groupes de travail internes de l'Association, de la concertation externe avec la CBFA, de la collaboration au sein de Febelfin et des contacts au niveau européen dans le cadre d'EFAMA. Une attention particulière a été consacrée aux thèmes suivants: les mesures budgétaires appliquées aux OPC obligataires, la comptabilité des OPC et le Securities Lending pour OPC,
- la nouvelle composition du Comité de Direction a été approuvée sur base d'un consensus général. Lors de la réunion suivante du nouveau Comité de Direction, M. Hugo Lasat (Dexia) a été élu comme président.

Pendant la réunion du 14 février 2007, les points suivants ont été traités:

- le compte rendu de l'Assemblée Générale du 26 juin 2006 a été approuvé,
- après une brève explication, les comptes de l'exercice 2006 ont été approuvés sur base d'un consensus général,
- décharge a été accordée aux membres du Comité de Direction pour la gestion de l'exercice 2006,
- le budget pour l'exercice 2006 a été approuvé sans autres observations et sur base d'un consensus général,
- l'enveloppe de cotisations BEAMA pour 2007 a été approuvée sans observations et sur base d'un consensus général,
- un aperçu est donné des activités des groupes de travail internes de l'Association, de la concertation externe avec la CBFA, de la collaboration au sein de Febelfin et des contacts au niveau européen dans le cadre d'EFAMA. Une attention particulière a été consacrée aux thèmes suivants: les mesures budgétaires appliquées aux OPC obligataires, le MiFID et la Dématérialisation.

Pour conclure, Hugo Lasat rappelait aux membres de l'Assemblée Générale que la première priorité politique de BEAMA reste de bloquer le projet d'extension de la mesure budgétaire aux fonds obligataires au 1er janvier 2008. Il répétait encore une fois que dans chaque portefeuille un investissement en obligations constitue un véritable 'fond'. La mesure budgétaire ne contribue certainement pas à une meilleure 'gestion' du profil de risque pour le client et qui dessert en même temps l'image du produit. Egalement sur le plan de la technique budgétaire, il paraît moins compliqué d'instaurer une taxe sur la composante intérêt que sur la composante plus-value.

Comité de Direction

Les mandats des membres de la direction sont arrivés à leur terme à la mi-2006. Une nouvelle composition du Comité de Direction a été soumise à l'Assemblée Générale du juin 2006, pour un nouveau terme de deux ans.

Le Comité de Direction se compose comme suit (situation juin 2007):

Président

Lasat Hugo (Dexia Group)

Vice-Présidents

Schoeters Erwin (KBC Asset Management)

van Doosselaere Arnaud (Capital & Finance)

Membres du Comité de Direction

De Proft Peter (Fortis Investments)

Deveen Alexandre (ING Investment Management) (à partir du 25 juin 2007, en remplacement de Jean Sonneville)

Leyder Marc (ABN AMRO Asset Management) (à partir du 25 juin 2007, en remplacement de Marc Vermeiren)

Nols Eric (Degroof Fund Management Company)

Van den Broeck Dirk (Petercam)

Vanneste Myriam (Dexia Asset Management)

Secrétaire général

Leenders Josette

Secrétariat

Le secrétaire général dirige le secrétariat de l'Association. Le secétariat est composé comme suit:

Leenders Josette (Secrétaire général)

Leroux Marc (Conseiller)

Van den Berghe Tom (Conseiller)

MEMBRES

Depuis l'adaptation des statuts de BEAMA le 9 mars 2005 et des statuts de Febelfin le 18 mars 2005, l'adhésion à BEAMA implique automatiquement que l'entreprise devient également membre de Febelfin.

La liste de nos membres a subi les modifications suivantes:

- suppression comme membre de la Record Bank suite à son intégration dans le Groupe ING. ING Investment Management est membre de BEAMA,
- retrait de Schroders Investment Management Benelux à dater de novembre 2006,
- adhésion de BNP Paribas Securities Services en tant que membre,
- adhésion de BlackRock Merrill Lynch Investment Managers en tant que membre,
- adhésion du Private Bankers Association - Belgium (PBA-B) en tant que membre,
- adhésion de JP Morgan Asset Management (Europe) en tant que membre,
- Delta Lloyd Asset Management remplace la Delta Lloyd Bank comme membre de BEAMA,
- Priv-Gest ne fait plus partie des membres pour cause de liquidation de la firme,
- Fidelity Capital Management ne fait plus partie des membres pour cause de changements d'activités,

- Degroof Institutional Asset Management s'appelle désormais Degroof Fund Management Company. A dater du 1er mars 2007, la gestion du portefeuille institutionnel est assurée par la Banque Degroof, tandis que la gestion des OPC reste confiée à la Degroof Fund Management Company.

Fin mai 2007, notre Association comptait 50 membres. La liste complète des membres est reprise à la fin du présent rapport annuel.

BEAMA AU SEIN DE FEBELFIN

BEAMA fait partie des membres fondateurs de Febelfin, la Fédération belge du secteur financier. Cette fédération d'associations professionnelles du secteur financier en Belgique a été créée le 28 mars 2003 par:

- l'Association belge des Banques (ABB), depuis le 1er janvier 2005: l'Association belge des Banques et des Sociétés de bourse, en abrégé ABB,
- l'Association belge des Membres de la Bourse (ABMB), depuis le 1er janvier 2005: l'Association belge des Banques et des Sociétés de bourse, en abrégé ABB,
- l'Union professionnelle du Crédit (UPC),
- l'Association belge du Leasing (ABL),
- l'Association belge des Organismes de Placement Collectif (ABOPC), depuis le 25 mars 2004: l'Association belge des Asset Managers, en abrégé BEAMA,
- l'Association belge des Gestionnaires de Fortune et Conseillers en Placements (ABGC), depuis le 25 mars 2004: l'Association belge des Asset Managers, en abrégé BEAMA.

L'objectif de la fédération est de mettre en oeuvre des synergies et une collaboration accrue entre les différentes associations professionnelles de manière à défendre encore plus efficacement les intérêts du secteur financier belge.

Parallèlement au maintien de l'indispensable autonomie permettant à chaque Association de défendre les intérêts de ses propres membres, des groupes de travail communs sont chargés de traiter les sujets collectifs.

BEAMA fait partie du Conseil d'Administration de Febelfin, qui se réunit à peu près tous les mois et qui examine et définit les lignes politiques de Febelfin, en tant que plate-forme des associations constitutives.

Le secrétaire général, Madame Josette Leenders, est membre du Comité exécutif et dirige le business line 'Asset Management & Private Banking'.

II. BEAMA & THEMES ACTUELS DANS L'ASSET MANAGEMENT

ORGANISATION DES GROUPES DE TRAVAIL DE BEAMA

Le rôle de BEAMA au sein des groupes de travail Febelfin est le suivant: pour les sujets qui touchent essentiellement les OPC et l'asset management, BEAMA constitue elle-même un groupe de travail auquel les autres associations ont la possibilité de participer.

Pour d'autres sujets à traiter, cela se passe autrement: c'est BEAMA qui participe aux groupes de travail Febelfin. C'est entre autres le cas pour les aspects fiscaux, la dématérialisation de titres, la mise en œuvre des normes IAS/IFRS, le Steering Committee MiFID.

L'Association a en plus ses propres groupes de travail. Des sujets et questions concernant les différents aspects du secteur de l'asset management sont soumis à l'étude des groupes de travail spécialisés de l'Association. Le résultat de leur travail est ensuite présenté au Comité de Direction. Un membre du Comité de Direction assure la présidence de chaque groupe de travail.

GROUPES DE TRAVAIL DE BEAMA ET LEURS PRESIDENTS: SUJETS LES PLUS IMPORTANTS

Corporate Governance (Myriam Vanneste)

Dématérialisation OPC (Myriam Vanneste)

- Considérations et questions relatives à loi de réparation

Economie, comptabilité et statistiques (Erwin Schoeters)

- Règlement et circulaire concernant les informations statistiques à transmettre par les OPC à la CBFA
- Statistiques BEAMA: nouvelle méthodologie des statistiques et leur impact sur les publications de BEAMA
- Discussions relative à la consultation EC White Paper: Mergers et Pooling

Fiscalité (Dirk Van den Broeck)

- Taxation des OPC en cas de fusions et de réorganisations: calcul du TIS
- TVA: arrêt de Abbey National et le risque de concurrence potentiel pour les OPC belges
- Evolution relative aux mesures gouvernementales concernant le précompte mobilier sur des actions de capitalisation de certains OPC d'obligations

Gestion alternative (Erwin Schoeters)

- Consultation de CESR 'Can hedge fund indices be classified as financial indices for the purpose of UCITS?'

Investissement socialement responsable et durable ('ISRD') (Myriam Vanneste)

- Epargne-pension durable
- Interdiction du financement de la fabrication, de l'utilisation et de la détention de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions

Journée d'étude (Jean Sonneville)

- Workshop Portfolio Management in MiFID 15 décembre 2006
- Préparation journée d'étude automne 2007 relative à l'industrie de l'asset management

Juridique (Peter De Proft)

- OPC pour institutionnels
- Discussions relative à la consultation EC White Paper: Management Company Passport and Supervisory Cooperation

MiFID - Asset Management (Peter De Proft)

- Consultation AR visant à transposer les directives du Level 1 et du Level 2
- CESR Consultations 'Inducements under MiFID'
- MiFID versus UCITS III

Operations & IT (Jean Sonneville)

Pensions (Marc Vermeiren)

- Via EFAMA: Directive on Institutions for Occupational Retirement Provisions (IORP)

Private Asset Management (Arnaud van Doosselaere)

- Workshop Portfolio Management in MiFID 15 décembre 2006

Représentation externe (Hugo Lasat)

- Relations publiques de BEAMA
- Conférence de presse et position paper concernant la 'Taxe sur les sicav'
- Mémorandum Politique Febelfin/BEAMA
- Discussions relatives à la consultation EC White Paper

Sales & Distribution (Erwin Schoeters)

- Publication de la VNI et autres publications obligatoires
- Règlementation publicité pour OPC
- Cross border distribution: notification
- Discussions relative à la consultation EC White Paper: Notification procedure, Key Investor Information Disclosure

Securities Lending (Myriam Vanneste)

- Etude programme de Euroclear concernant lending- en borrowing
- Enquête revenus Securities Lending
- Overnight lending

Sicaf Immobilière (Dirk Van den Broeck)

THEMES ACTUELS DANS L'ASSET MANAGEMENT

Priorités du nouveau président de BEAMA

En sa qualité de nouveau président de BEAMA, Hugo Lasat a introduit, le 24 janvier 2007, à l'occasion du Cash & Morningstar Fund Summit 2007, le débat relatif aux tendances qui marqueront le secteur des fonds de placement. Selon ses estimations, les défis se multiplient et les changements ne feront que s'accélérer avec le temps. Les membres du panel ont encore évoqué les éléments suivants: l'estompement de la frontière entre fonds gérés de manière traditionnelle et alternative, les progrès de la création d'un marché des fonds européens et une distribution paneuropéenne des fonds. Il faut également s'attendre à de nombreux changements dans le domaine du conseil. Le champ d'action s'aplanira et s'ouvrira.

Les priorités

Dans ce contexte, Hugo Lasat a défini quatre priorités pour sa présidence de BEAMA. Il cite en premier lieu la promotion des fonds de placement de droit belge à l'étranger. La deuxième priorité de BEAMA est l'application correcte de la nouvelle réglementation en matière de gestion de fortune, compte tenu des spécificités et de la taille d'échelle de nos gestionnaires de fortune. La troisième priorité est que nous puissions fonctionner dans un environnement fiscal stable. Enfin, nous voulons également resserrer les liens avec les milieux universitaires, de manière à ce que les formations soient encore mieux adaptées aux besoins de notre secteur.

Représentation externe de BEAMA

Le président n'est pas seul face à cette mission; les vice-présidents Arnaud van Doosselaere et Erwin Schoeters ont tous deux prolongé leur mandat de deux ans. Les autres membres de la direction de BEAMA assisteront eux aussi le président dans le développement de cette stratégie. Afin de donner un plus large écho au métier d'asset management en tant que spécialisation dans le cadre du monde financier au

sens large, un accent supplémentaire est mis sur les Relations publiques externes de l'Association.

Contacts fructueux avec la CBFA

Les contacts de BEAMA avec la CBFA ont continué à se développer sous la présidence de Peter de Proft et se déroulent actuellement dans un climat ouvert et constructif. C'est essentiellement la mise en oeuvre des arrêtés d'exécution d'UCITS III qui a alimenté les travaux des groupes de travail juridiques et économiques (en raison de la comptabilité et des statistiques). La touche personnelle a par ailleurs pu être apportée grâce à la résolution du problème de securities lending pour les OPC.

Dématérialisation des titres

En vertu de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, seuls des titres nominatifs ou dématérialisés pourront être émis à partir du 1er janvier 2008. En outre, la livraison matérielle de titres au porteur sera, elle aussi, interdite en Belgique à partir de cette date. Cette réglementation sera d'application pour toutes les formes juridiques d'OPC: tant pour les actions d'OPC ayant un statut de société que pour les parts de FCP. Une enquête de BEAMA a montré qu'environ 30% du nombre total de titres (coupures) d'OPC de droit belge sont encore en circulation physique. Pour le secteur, il s'agirait d'environ 150 millions de titres au porteur.

Le Moniteur belge du 8 mai 2007 a publié la loi modifiant la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur. Cette loi apporte des améliorations techniques considérables au processus de dématérialisation qui sera engagé en Belgique à partir du 1er janvier 2008.

Cette 'loi de réparation' prévoit notamment une procédure simplifiée d'adaptation des statuts conformément au droit des sociétés. Cependant, il n'a pas été tenu compte dans ce cadre de la situation du FCP (une Assemblée Générale devrait être organisée). Contact a été pris dans ce cadre avec le service juridique des Notaires et un courrier a été adressé au SPF Justice.

Il est ressorti des contacts que BEAMA a eus avec Euronext et la CBFA que cette dernière était disposée à envisager une solution pragmatique. Celle-ci consisterait en l'application par la CBFA d'une politique de tolérance: le Conseil d'Administration de l'OPC prendra ses responsabilités en ce qui concerne l'application des statuts et du règlement de gestion au plus tard le 1er janvier 2008, conformément à ce que la loi prescrit pour les autres entreprises. Ceci sera ratifié lors de l'Assemblée Générale suivante de l'OPC. La CBFA marquera son accord sur cette procédure lorsque le dossier individuel lui sera soumis. Euronext est d'accord de poursuivre son action en vue d'une modification future de la loi. BEAMA lui apportera certainement son appui dans ce cadre mais, au vu de l'urgence, elle accepte entre-temps la proposition de la CBFA.

Securities Lending

L'AR de mars 2006 relatif aux prêts de titres par certains organismes de placement collectif a permis le lancement rapide des prêts de titres collatéralisés. Une étude de BEAMA montre que les programmes de Securities Lending ont actuellement surtout trait aux OPC d'actions, aux OPC mixtes (principalement la partie en actions) et, dans une moindre mesure, aux OPC à revenu fixe. Un peu plus de 25% de l'actif net total des OPC belges sont concernés par ce type de programmes. Diverses simulations des revenus sur une base annuelle ont donné 5,8 points de base de revenus moyens.

Une deuxième étape consiste à développer le 'overnight lending' sans collateral. La CBFA a, à cet effet, consulté différents acteurs du marché.

Fiscalité et fusion de fonds

BEAMA a élaboré des schémas concernant le traitement de réorganisations (avec et sans liquidation du compartiment apporteur) et de fusions de compartiments d'OPC dans le cadre de la directive sur l'épargne et de la nouvelle législation belge (article 19bis). Principe: le client ne paie pas de taxe au moment de la réorganisation/fusion, mais uniquement en cas de sortie. Pour concrétiser, des exemples de calcul des valeurs TIS en combinaison avec la création de classes d'actions, sont élaborés.

En ce qui concerne le traitement du TIS (Taxable Income per Share), c'est le home country rule qui s'applique pour le calcul: celui-ci précise que la valeur du TIS unique est contraignante pour tous les agents payeurs dans l'UE. Il est prévu une application uniforme par le secteur pour les OPC à rendement fixe classiques; pour les fonds de fonds, il existe parfois des exceptions.

La position de BEAMA selon laquelle des restructurations ou fusions de fonds ne peuvent donner lieu à une taxe dans le chef du client au moment de la restructuration a été confirmée plusieurs fois par le Comité de Direction (Les informations alors disponibles doivent être stockées de manière qu'à la sortie, le client puisse payer la taxe due.)

BEAMA a étudié la piste de la création de classes d'actions (la CBFA trouve que c'est là un critère acceptable) et a examiné quelles informations pourraient dans ce cadre être stockées dans les systèmes IT et par qui (données historiques sur l'acquisition, TIS au moment de l'opération, implication des data providers, ...). Une autre option valable consisterait à assurer la tenue des données par client par l'administration de titres dans la banque même, en recalculant / stockant les séries de TIS. L'OPC communique la méthode choisie aux investisseurs à l'occasion de communications relatives à l'Assemblée Générale en cas de fusions/réorganisations, ou via un site internet.

Abbey National Arrest et son application en Belgique

Concernant la TVA sur les services de dépositaire des banques à l'égard des OPC, BEAMA est partisan de maintenir le Level Playing Field avec le Luxembourg, soit la solution du partage des tâches, seuls la 'surveillance' et le contrôle des avoirs et des opérations étant soumis à la TVA. La garde sur le plan technique et la gestion effective du portefeuille seraient exonérées de la TVA. En ce qui concerne les services de gestion de fortune, BEAMA approuve le principe de l'exonération de TVA.

IAS/IFRS

L'introduction d'IAS/IFRS est déjà une réalité pour les sicaf immobilières. Pour les pricaf publiques, l'on a opté de suivre la même piste. L'AR relatif à la comptabilité des OPC ordinaires à capital variable n'est cependant pas allé aussi loin, même si certaines réflexions sont allées davantage dans le sens d'IAS/IFRS.

Comptabilité

Les dispositions de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques des OPC entrent en vigueur à partir de l'exercice qui commence après le 30 novembre 2006.

L'AR portant approbation du règlement de la CBFA concernant les statistiques à fournir par les OPC à la CBFA est entré en vigueur au 1er janvier 2007. Ce règlement ne sera toutefois d'application qu'à partir du 1er janvier 2008 pour les OPC de droit étranger non harmonisés dont les parts sont proposées au public en Belgique.

Règlement concernant les fonds propres

Le nouveau règlement concernant les fonds propres des établissements de crédit et les entreprises d'investissement est entré en vigueur au 1er janvier 2007.

Frais de fonctionnement CBFA

BEAMA évalue favorablement le projet d'AR modifiant l'AR existant concernant la couverture des frais de fonctionnement de la CBFA, que la CBFA a transmis à l'Association, à savoir la réduction de tarif de 0,10 € pour mille du montant d'inscription de l'année précédente.

La CBFA a, en outre, confirmé que pour la situation spécifique d'une fusion par absorption d'un (compartiment d') OPC, une exonération des frais de fonctionnement de la CBFA serait appliquée pour l'actif net apporté dans l'élément absorbant et pour lequel des frais de fonctionnement ont déjà été payés (sera repris dans la circulaire qui commente la nouvelle réglementation, via une interprétation de la notion 'souscriptions' de l'AR).

Pensions

Le Moniteur belge a publié, fin décembre 2006, le régime fiscal de l'organisme de financement de pensions (OFP), la nouvelle forme juridique que peuvent adopter les fonds institutions de retraite professionnelles. Ce régime fiscal ressemble fortement à celui des OPC. Le législateur a également profité de l'occasion pour intégrer les références fiscales encore mentionnées dans l'ancienne loi sur les OPC de décembre 1990 dans les codes fiscaux concernés.

Investissement socialement responsable et durable (ISRD)

La proposition du cabinet du secrétaire d'Etat E. Van Weert (sp.a-spirit) concernant la majoration de la déduction fiscale pour les investissements dans des fonds d'épargne-pension durables a été accueillie favorablement fin 2006 par le gouvernement. BEAMA suit l'évolution et fournit un input au niveau de la méthodologie relative au screening de durabilité, de la transparence envers les investisseurs et des aspects organisationnels qui doivent être pris en compte.

Dans le cadre de l'élaboration concrète, BEAMA a formulé les principes de base suivants:

- la transparence est primordiale: le gestionnaire a une interprétation précise de l'investissement durable et il explique dans un rapport périodique ce qui a motivé ses décisions en matière d'investissement,
- l'investisseur a le choix d'effectuer son investissement annuel dans un produit d'épargne-pension traditionnel ou ISRD. Il peut par ailleurs décider quelle interprétation de 'socialement responsable' lui correspond le mieux,
- la politique d'investissement prend en considération les aspects éthiques, sociaux et environnementaux,

- les critères minimaux imposés doivent être concrets et avoir un fondement social très large,

- avec l'aide d'un conseil consultatif national, il sera dressé une liste publique d'émetteurs dont il est prouvé qu'ils ne respectent pas les critères minimaux de façon manifeste, répétée et systématique et qu'ils n'ont pas adopté de mesures suffisantes pour remédier à cette situation.

Il convient par ailleurs de ne pas perdre de vue un certain nombre d'aspects techniques, notamment mesures transitoires, migration et small-cap limit.

Ces propositions ont été transmises aux services publics concernés. Jusqu'ici l'Association n'a pas eu vent de nouvelles évolutions dans ce dossier.

Interdiction du financement de la fabrication, de l'utilisation ou de la détention de mines antipersonnel et de sous-munitions

Cette loi complète la loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes et interdit aux personnes physiques et morales belges de financer certaines entreprises développant des activités liées au sens large aux mines antipersonnel ou aux sous-munitions.

Avec la publication au Moniteur belge du 26 avril 2007 cette interdiction n'est plus seulement d'application sur les OPC mais aussi sur la gestion de fortune, le financement de projet et l'octroi de crédit par e.a. les banques et les institutions financières. En outre, le champ d'application s'étendra non seulement aux entreprises cotées mais aussi aux entreprises non cotées. D'ici le 1er mai 2008 au plus tard, le Roi établira une liste publique des entreprises concernées par cette interdiction légale. Cette liste mentionnera les noms:

- des entreprises qui exercent elles-mêmes les activités visées,

- des entreprises actionnaires à 50% d'une entreprise exerçant les activités visées,

- des OPC qui détiennent des titres dans les entreprises susvisées.

Des exceptions sont autorisées pour les contrats de financement en cours, les OPC qui suivent un indice et le financement de projets bien définis.

MiFID

La transposition des textes de la MiFID européenne dans la législation belge s'est essentiellement effectuée via deux arrêtés royaux.

L'AR du 27 avril 2007 visant à transposer la directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (MB 31/5/2007), encore appelé 'AR de pouvoirs spéciaux' transpose principalement la Directive MiFID Level 1 (2004/39/CE). Cette transposition se traduit par la modification de six lois financières: la Loi de surveillance, la Loi boursière, la Loi bancaire, la loi sur les OPC, la Loi sur l'intermédiation bancaire et la Loi sur le prospectus. Ces pouvoirs spéciaux conférés au Roi s'appuient sur l'art. 51 de la loi relative aux offres publiques d'acquisition (MB 26/4/2007).

Les dispositions de la Directive MiFID Level 2 (2006/73/CE), ainsi qu'une partie du Règlement (1287/2006) sont essentiellement transposées dans un deuxième AR, encore à publier, portant les règles et modalités visant à transposer la directive concernant les marchés d'instruments financiers (appelé 'AR d'exécution'). Cet AR

contient également le Règlement de la CBFA concernant les prescriptions en matière d'organisation à l'intention des institutions proposant des services d'investissement.

La phase de travail législatif sera ainsi clôturée au cours du mois de juin 2007. Il incombe à présent au secteur financier, dans un délai de 5 mois à peine, de mettre son organisation et ses systèmes en conformité avec ce nouveau cadre réglementaire.

Quelle est la position des autres pays en la matière?

Les enquêtes menées tant par le EFAMA, l'association européenne des gestionnaires de fonds et de fortune, que par la CE indiquent que la Belgique se situe, au regard de son planning actuel, dans un second groupe de pays (aux côtés notamment de la France et de l'Allemagne) qui achèveront la transposition avec un léger retard. Les pays qui ont réalisé la transposition dans les délais sont le Royaume Uni, la Roumanie et l'Irlande. Le Luxembourg et le Portugal seront eux aussi prêts avant l'été. Dans les autres pays, il est question de retards sérieux; ainsi, les Pays-Bas, l'Italie, la Norvège, la Suède et l'Espagne espèrent parvenir à une finalisation pour le 1er novembre, le deadline pour l'implémentation des textes par le secteur.

Best Execution

La consultation organisée par le CESR à propos de la 'best execution' a été clôturée le 16 mars 2007. Cette problématique est surtout importante pour les sociétés de bourse et autres qui exécutent directement des ordres. Celles-ci doivent développer une politique prévoyant l'exécution des ordres à la 'execution venue' qui, globalement, procure à l'investisseur les conditions les meilleures. Pour ce qui est des gestionnaires de portefeuille, qui transmettent des ordres mais ne les exécutent généralement pas eux-mêmes, l'obligation de 'best execution' prend la forme d'une politique élaborée qui doit permettre de choisir les meilleurs brokers. Par ailleurs, il faut assurer un suivi de la qualité du service de ces brokers. Les principales priorités pour les gestionnaires de fortune sont de pouvoir travailler avec un broker unique et de voir mettre en place une répartition claire des responsabilités entre celui qui transmet et celui qui exécute les ordres.

Inducements

Le premier texte du CESR sur les inducements de fin décembre 2006 a reçu un accueil fort critique, ainsi qu'on a clairement pu le constater lors de la Open Hearing du 2 février 2007 ainsi qu'à la lecture du grand nombre de réactions écrites à la consultation. Les remarques concernant le texte étaient partagées par l'ensemble du secteur et se concentraient sur: les conflits d'intérêts en tant que critère, l'impact sur la Open Architecture, le manque de base juridique pour le principe de proportionnalité, l'image négative de l'industrie des fonds et le Level Playing Field avec d'autres produits comparables. BEAMA a également souligné dans sa réaction la situation spécifique du marché belge de la gestion de fortune, caractérisé par une grande diversité de prestataires de services.

Sur la base de ce feedback, le CESR a décidé d'organiser une nouvelle consultation fondée sur une note profondément remaniée. Cette note, publiée le 13 avril 2007, est plus neutre en ce qui concerne l'utilisation des langues et les exemples. Le principe de proportionnalité a par ailleurs également disparu. L'interprétation de commissions acceptables demeure toutefois très restrictive. BEAMA a également répondu à cette consultation.

Transaction Reporting

Concernant le reporting des transactions, BEAMA a toujours insisté sur le fait que

cette exigence ne s'appliquait qu'aux institutions exécutant directement les ordres sur le marché ('executing entities') et pas aux gestionnaires de fortune qui se contentent de recevoir et de transmettre les ordres. La CBFA partage cette interprétation.

Le 29 mai 2007 ont été publiées les recommandations et guidelines CESR MiFID Level 3 définitives. Il s'agit:

- d'une recommandation en matière de Passporting et d'un Protocole of Notifications,
- d'un Q&A concernant la best execution,
- d'une recommandation relative aux inducements,
- d'une guideline en matière de transaction reporting.

MiFID versus UCITS

Il subsiste encore de nombreuses inconnues quant à l'interaction entre les Directives UCITS et MiFID, concernant entre autres la gestion et la commercialisation des OPC.

Gestion d'OPC

Concernant la gestion d'OPC, la CE précise que la désignation d'une société de gestion d'OPC par un OPC est réglementée par la législation UCITS. La délégation des tâches de gestion, par un OPC en autogestion ou par une société de gestion d'OPC, n'est pas organisée par les directives et est dès lors laissée à la discrétion des Etats membres. L'Italie, la France et le Royaume Uni appliqueraient la réglementation MiFID (pour les clients professionnels). La CBFA n'a pas encore pris position à ce sujet.

Commercialisation d'OPC

Concernant l'interprétation de la 'commercialisation' d'OPC, la CE fait une distinction entre la commercialisation d'OPC en tant que fonction de gestion et la commercialisation d'OPC en tant que service d'investissement. En tant que fonction de gestion, réglée par l'UCITS, elle ne peut être exercée que pour des OPC que la société de gestion d'OPC gère elle-même (ceci va à l'encontre de l'interprétation du CESR de 2005!) En tant que service d'investissement, pour des OPC que la société de gestion d'OPC ne gère pas elle-même, il convient de suivre les règles de la MiFID.

Ceci signifierait que si une société de gestion d'OPC souhaite également commercialiser des OPC tiers, elle doit disposer, en plus de sa licence en tant que société de gestion d'OPC, d'une licence en tant que entreprise d'investissement MiFID. Cette double licence sera notamment appliquée par la France. La CBFA va probablement suivre cette interprétation.

OPC pour institutionnels

En tant que BEAMA, nous avons profité de l'occasion de l''ouverture politique' à propos des institutions de retraite professionnelle en oeuvrant à l'adoption d'un AR d'exécution relatif aux sicav institutionnelles sans offre public d'épargne (parallèlement aux OPC publics). Le cadre légal était déjà en place (loi du 20 juillet 2004) et un AR d'exécution est en préparation et devrait encore être publié au Moniteur avant la fin de la présente législature. Ce signal fort du gouvernement a également incité l'instance de contrôle à entamer une réflexion qui a permis à BEAMA d'obtenir, après des années d'insistance, que fin décembre 2006 la CBFA se décide à préciser les critères

permettant de constituer également dans le cadre des OPC publics une classe d'actions distincte exclusivement destinée aux investisseurs institutionnels. A condition de répondre aux critères mentionnés ci-dessus, la taxe d'abonnement réduite s'applique également à cette classe d'actions.

Une institution de retraite professionnelle qui prend la forme d'un 'Organisme de Financement des Pensions (OFP) ayant un statut fiscal avantageux a la possibilité d'assurer elle-même la gestion de portefeuille par des lignes directes. Si l'on souhaite s'appuyer sur la diversification (sur plusieurs titres individuels) offerte par la structure d'une sicav et diminuer la complexité administrative du suivi de l'ensemble ou d'une partie du portefeuille, on peut se diriger vers la sicav institutionnelle et/ou la classe d'actions institutionnelle dans un OPC public (réflexion grands vs petits portefeuilles, choix plus large parmi les instruments de placement ou choix plus restreint).

Après concertation avec le SPF Finances et la CBFA, les textes ont pu être finalisés. Le cabinet a soumis l'ensemble des textes (AR pour l'entrée en vigueur des articles de la législation UCITS en question et deuxième AR d'exécution portant plus spécifiquement sur le contenu) au Conseil des Ministres du 1er juin 2007. Il faudra ensuite attendre l'avis du Conseil d'Etat avant que la publication au Moniteur belge puisse avoir lieu, prévue pour juin 2007.

Commercialisation d'OPC

Une concertation semestrielle a été lancée fin mars 2007 entre BEAMA et la CBFA concernant les règles de commercialisation et de publicité pour les OPC. Cette concertation vise à rendre plus souple l'approbation des prospectus et autre matériel publicitaire. Les thèmes suivants ont été traités à l'occasion de la première concertation: publication des valeurs d'inventaire nettes via un site internet, règles concernant les publications pour la clientèle existante, mention des awards, directives spécifiques pour la publicité audiovisuelle, présentation des rendements et risques.

Dans le cadre de la transposition de la Directive européenne relative aux 'Eligible Assets' (2007/16/CE), l'AR du 4 mars 2005 fera l'objet d'une révision. A cette occasion, la réglementation relative aux publications et à la publicité pour les OPC sera également remaniée. La CBFA souhaite évoluer d'une approche rule-based rigide vers une approche principle-based plus souple. Les principes formulés dans l'AR seront complétés par circulaire(s) formulant des règles plus concrètes et détaillées, circulaire(s) pouvant être adaptée(s) assez rapidement, si nécessaire, notamment en fonction des résultats de la concertation semestrielle avec le secteur.

UCITS III: Placements autorisés et notification

Le 19 mars 2007 la CE a publié une directive d'application (2007/16/CE) précisant les critères auxquels doivent satisfaire les instruments financiers pour pouvoir être utilisés comme instruments d'investissement par les OPCVM ('Eligible Assets'). Cette mesure contribuera à lever l'incertitude et les incohérences concernant la possibilité pour les OPC d'investir notamment en titres adossés à des actifs, fonds de type fermé admis à la cote, euro billets de trésorerie, instruments dérivés indiciels et dérivés de crédit.

Les Etats-membres sont tenus de transposer cette Directive dans un délai d'un an. En Belgique, cette transposition s'effectuera par le biais d'un remaniement de l'AR du 4 mars 2005. Cette Directive est complétée par des conclusions du CESR Level 3 (CESR/07-044). Une conclusion supplémentaire devrait être publiée mi-2007 sur la question de savoir si les indices de hedge funds peuvent ou non être considérés comme des valeurs sous-jacentes de dérivés financiers aux mains d'un OPCVM.

Par ailleurs, la CE a également publié un document interprétatif (COM(2007)112) concernant le partage des compétences entre les autorités de contrôle du pays d'origine et du pays d'accueil dans le cadre de la commercialisation transfrontalière des fonds. Ce document doit permettre de remédier à l'escalade des coûts administratifs et à la longueur des délais d'attente qui accompagnent actuellement la procédure de notification ('Notification procedure').

La Commission rappelle que l'autorité de surveillance du pays d'origine du fonds d'investissement est seule responsable du contrôle du respect des règles de l'UE, et que la procédure de notification ne peut pas être mise à profit par les Etats membres pour remettre en question l'autorisation accordée à des OPCVM dans un autre Etat membre.

White Paper on Enhancing the Single Market Framework for Investment Funds

Le Livre blanc de la CE (IP/06/1569) de novembre 2006 a identifié un certain nombre de modifications devant être apportées à la Directive UCITS en vue de renforcer le marché européen des fonds d'investissement et de favoriser son développement.

La CE organise à présent une consultation sur une série de mesures concrètes visant à réaliser les objectifs du Livre blanc. Il s'agit de suggestions sur les possibilités d'améliorer la commercialisation transfrontière des fonds, d'accroître la taille et la liquidité en soutenant les fusions de fonds et le regroupement des actifs, de permettre la gestion de fonds à partir d'un autre Etat membre, de simplifier et d'améliorer les informations à publier concernant les produits et de renforcer les mécanismes de coopération en matière de surveillance. La CE publiera fin 2007 ses propositions formelles en vue de modifier la directive UCITS. BEAMA a participé à cette consultation.

Dans ce même cadre, un 'expert group on open ended real estate funds' sera constitué; il publiera d'ici début 2008 un rapport concernant les possibilités et les opportunités des initiatives européennes dans le domaine des fonds immobiliers.

Ensuite, la Commission européenne a publié un appel à contribution sur le fonctionnement, dans les Etats membres de l'Union européenne, des régimes de placement privé, dans le cadre desquels des valeurs mobilières peuvent être vendues à titre privé à un nombre limité d'investisseurs éligibles. D'après le Livre blanc de la Commission sur les fonds d'investissement, l'absence d'approche commune en matière de placements privés peut constituer un obstacle majeur aux transactions mutuellement avantageuses entre professionnels financiers. Les réponses à cette consultation permettront à la Commission d'évaluer la nécessité d'un régime européen de placement privé (prévu pour fin 2007) et les scénarios envisageables à cet égard.

CESR Call for evidence: 'Key Investor Information' (KII)

L'un des chapitres du White Paper traite de l'amélioration de l'information produits aux investisseurs potentiels. Le prospectus simplifié est conçu comme un document s'adressant aux investisseurs retail et devant leur fournir les informations nécessaires pour opérer un choix éclairé entre différents fonds. Dans son contenu et sa forme actuels, le prospectus simplifié n'a cependant pas réussi à remplir cette fonction: il est souvent trop long, trop technique et trop difficile à comprendre par l'investisseur retail. En outre, le manque de cohérence dans sa mise en oeuvre par les différents Etats membres rend difficile toute comparaison.

Dans le White Paper, la Commission propose de mettre au point un nouveau document d'information pratique et convivial. La Commission a demandé au CESR un input concernant le contenu et la forme de cette 'Key Investor Information' (KII).

CESR a ventilé cette consultation en trois volets:

- un volet général relatif à la forme et au contenu de la KII, et plus précisément: mention des risques et des coûts, présentation des rendements,
- un questionnaire destiné à cerner les besoins des consommateurs,
- un volet s'adressant aux distributeurs 'OPC à propos des différents canaux de distribution, conditionnements et structures d'OPC.

BEAMA a participé à cette consultation.

POURPARLERS AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Au niveau belge

Afin de faire connaissance avec leurs activités et de soutenir les relations publiques de notre Association, des contacts ont lieu régulièrement avec d'autres organisations dans le domaine financier.

Au cours de l'exercice d'activité écoulé, ceci a par exemple permis de nouer des contacts plus étroits avec la Private Bankers Association - Belgium (PBA-B). Dans une première phase, cette association a choisi d'adhérer à BEAMA en tant que membre ordinaire en vue de se familiariser avec les travaux préparatoires à la définition de la politique au niveau européen et belge. Il est prévu de procéder de part et d'autre à une évaluation après un an de collaboration. Les contacts se déroulent dans un climat agréable et constructif.

Collaboration européenne

BEAMA est membre du European Fund and Asset Management Association, EFAMA.

Structure renforcée de EFAMA

Parallèlement à la ***Presidency***, le ***Board of Directors*** reste le principal organe de préparation de la politique de EFAMA. Toutes les associations nationales adhérentes y sont représentées, de même que trois délégués des 'direct corporate members'. Depuis quelques années, EFAMA connaît en effet une adhésion combinée de membres, dans le cadre de laquelle des entreprises d'asset management individuelles appartenant dans un pays au moins à un organisme coupole national peuvent aussi obtenir directement l'adhésion européenne (sur le même pied que les associations nationales).

La collaboration est très stimulante et offre un appui non négligeable au staff permanent d'EFAMA via notamment une réserve d'experts potentiels (en qualité de coupole européenne, EFAMA avait auparavant peu d'accès direct aux entreprises). Ceci constitue une évolution positive pour l'ensemble des membres également, dans la mesure où les propositions ou les formules alternatives transmises par EFAMA aux diverses autorités peuvent à présent être soumises à un stade précoce au verdict des entreprises.

Les 'direct corporate members' organisent deux à trois fois par an un ***Direct Corporate Meeting*** destiné au briefing de leurs trois délégués au sein du Board of Directors. Cette organisation s'effectue selon un tour de rôle. C'est ainsi que Invesco Belgium s'est chargé d'accueillir cet événement le 2 mai 2007 à Bruxelles.

Les thèmes principaux

L'agenda stratégique d'EFAMA s'articule autour de 4 axes: réglementation, pensions, autorégulation via notamment des standards propres développés par le secteur, et communication.

Le débat préparatoire autour de la réglementation a été dominé par l'implémentation de MiFID et la publication du White Paper on the Investment Industry. En ce qui concerne ***MiFID***, EFAMA a évidemment participé activement aux diverses consultations organisées par les autorités européennes. Par ailleurs, une enquête EFAMA a dressé un aperçu de l'avancement de la transposition nationale dans les différents pays à partir des rapports soumis par les associations nationales concernant le contenu et le timing au niveau légistique.

Dans le cadre de la thématique du ***White Paper***, EFAMA ne traite pas seulement la révision de la directive UCITS au sens strict. D'autres aspects nouveaux sont également alimentés par des groupes de travail, comme la possibilité de prévoir un régime européen pour le 'private placement' ou pour d''open ended real estate funds'. A l'initiative du Président d'EFAMA, Stefan Bichsel, et de son Vice-président, Mathias Bauer, deux 'workshops' ont été organisés avec succès dans le cadre du Board of Directors afin de cerner clairement les opinions des membres et de les intégrer dans les position papers finaux d'EFAMA (janvier 2007 à Bruxelles, avril 2007 à Genève).

Concernant les ***pensions***, deux missions de recherche ont été menées. La première étude a examiné en détail la formule de plus en plus populaire des plans de pension 'defined contribution'. Ce type de systèmes est perçu et qualifié par certains de formule à plus haut risque. L'étude entend en évaluer objectivement les avantages et les inconvénients. La seconde étude a examiné des propositions alternatives pour la mise en place d'une phase de paiement des plans de pension, partant de l'idée que l'annuité ne constitue pas la seule solution envisageable. A la suite d'appel d'offres, la première étude a été confiée au célèbre bureau d'étude français Oxera, la seconde étant confiée à l'université de Francfort (à laquelle est lié le Prof. Maurer, une autorité en matière financière). EFAMA finance ces deux études sur ses fonds propres.

EFAMA réussit progressivement à se faire inviter comme interlocuteur officiel en matière de pensions également. L'association a ainsi pu participer à une public hearing organisée le 25 septembre 2006 à Bruxelles par un sous-groupe de l'EU Financial Services Committee (FSC) sur le thème 'analysis of the implications of ageing populations for financial markets'.

Pour ce qui concerne la ***promotion des standards*** du secteur, EFAMA a organisé le 23 novembre 2006 à Bruxelles une 'European Round table of the Funds Industry'. A cette occasion, elle a proposé le 'Fund processing passport (FPP)' à l'ensemble des associations et des acteurs susceptibles d'être impliqués dans la mise en œuvre effective. Un tel passeport contient toutes les informations techniques nécessaires pour permettre un processing aisé par voie électronique. Ceci a pour but de promouvoir l'efficacité des coûts dans cette branche de l'industrie.

Pour ce qui est de la ***communication***, la présidence actuelle d'EFAMA a pris l'initiative d'organiser dans les différents pays à tour de rôle, et toujours en collaboration avec l'association nationale locale, un déjeuner de presse sur des thèmes touchant l'industrie de l'asset management au niveau national et européen. Cette action a pour objectif de promouvoir respectivement la visibilité de l'association locale et d'EFAMA à l'égard du monde extérieur.

CONTACTS AVEC LA PRESSE

L'Association a diffusé des communiqués de presse concernant l'évolution trimestrielle de l'actif net des OPC de droit belge et étranger commercialisés publiquement sur le marché belge. Les tableaux récapitulatifs sont toujours accompagnés de commentaires et de graphiques qui schématisent l'évolution des chiffres du marché sur une base trimestrielle pour les deux dernières années.

Un communiqué de presse a été consacré à 20 ans de fonds d'épargne-pension en Belgique. Plus d'un million de Belges prennent l'initiative de construire une pension complémentaire.

La conférence de presse organisée par BEAMA le 14 mars 2007 sur le thème 'Taxe sur les sicav, le secteur demande la suppression de l'élargissement programmé le 1er janvier 2008', a reçu un très large écho dans la presse et a suscité beaucoup d'intérêt dans les milieux politiques.

La loi-programme de 2005 contient une mesure, c'est-à-dire l'instauration d'un PM touchant le particulier belge en cas de remboursement de ses parts d'OPC de capitalisation harmonisés, investissant plus de 40% en valeurs à revenu fixe (mesure à mettre en parallèle avec la 'taxe sur l'épargne' européenne frappant les intérêts de titres à revenu fixe pour les particuliers non-résidents) et qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2006. Un élargissement est encore programmé pour le 1er janvier 2008 dans le cadre duquel le PM n'est plus calculé sur la composante d'intérêts mais sur l'ensemble de la plus-value. Cet élargissement entrera automatiquement en vigueur, sauf disposition contraire adoptée via 'un AR délibéré en Conseil des Ministres' (cet élargissement devra encore être validé, dans le courant de l'année, par voie de loi).

Arguments fondamentaux qui plaident contre l'élargissement programmé au 1er janvier 2008:

- Avec cette mesure budgétaire, le gouvernement a gravement nui à un secteur prometteur de l''économie dite de la connaissance'.

 Ce secteur ne couvre pas seulement la gestion financière, l'analyse, et l'environnement IT créés pour entourer cette gestion mais a aussi d'importants rapports avec la fonction de dépositaire, le clearing et le settlement et la commercialisation internationale.

 Cette mesure a très gravement hypothéqué un secteur florissant offrant un potentiel d'emplois important; et, dans un contexte international, il est possible de positionner Bruxelles comme domaine d'expertise, tant pour le marché retail local que pour le marché institutionnel international. Dans le top 100 européen de l'industrie de l'asset management, l'on retrouve à présent la plupart des asset managers belges, une évolution très positive par rapport au passé.

 En plus, l'OPC belge est à présent également positionné en tant que produit d'exportation par le secteur.

 Les effets qui découlent de la croissance de l'emploi, comme l'effet positif sur la sécurité sociale, ne se manifesteront pas, ni pour les fonctions de haute qualification ni pour les fonctions administratives.

- Cette mesure a pour effet secondaire, compréhensible, bien que non souhaitable, que le client effectuera son choix parmi les produits offerts sur la base du critère de l'imposition. Ce qui entraînera un risque d'inadéquation du profil de risque du client, alors même que le secteur financier entend donner à sa clientèle des conseils pertinents. Le client choisira lui-même la voie la moins 'taxée', même si celle-ci mène à un portefeuille moins optimal.

- Cette mesure a indirectement touché plus d'un million d'épargnants.

- Dans le cadre de la constitution de pensions, il est clair que l'épargne (individuelle et collective) doit être encouragée. L'OPC est un véhicule idéal qui représente actuellement plus de 17% de l'épargne individuelle (le double par rapport à il y a 10 ans). Il est primordial pour l'avenir à long terme de notre population de ne pas miner la confiance dans ce produit, qui représente une pierre de construction idéale pour le petit épargnant dans le cadre de la constitution de sa pension, mais plutôt de la stimuler.

- Si les OPC obligataires doivent aussi supporter l'élargissement à une taxe sur les plus-values, ils seront moins attractifs pour le marché retail. Le know how allant de pair va se perdre et donc aussi l'effet spill-over du développement de produits via le marché retail local vers le marché institutionnel, davantage orienté sur l'international. Comment le secteur peut se mettre en valeur en tant que 'métier spécialisé' dans un contexte international si ces produits ne sont plus développés pour le marché national ?

- Les prélèvements fiscaux n'ont pas non plus été épargnés aux OPC au cours des précédents épisodes budgétaires. Citons la majoration de la taxe d'abonnement (également programmée avec un taux ascendant progressif dans le temps !) de la loi-programme de décembre 2003. En outre, ce secteur est aussi sensible aux modifications / augmentations de la taxe de bourse (TOB) à laquelle on a déjà souvent touché ces dernières années.

- La suppression de la mesure prise ne coûte rien au plan budgétaire.

Par ailleurs, d'autres communiqués de presse ont encore été consacrés à:

- la nouvelle présidence de BEAMA,

- le 'Cash and Morningstar Fund Summit'. Cet événement réunit gestionnaires de fortune, gestionnaires de fonds de pension, private bankers pour discuter des tendances et des défis actuels dans le secteur. A cette occasion, il a également été procédé à la remise des Fund Awards.

Il a été répondu à diverses questions de journalistes. BEAMA a collaboré à des articles de différentes publications.

III. EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE DES OPC ET DE LA GESTION DE FORTUNE

Nous indiquons les lois, arrêtés royaux et circulaires qui concernent le secteur de l'asset management.

NIVEAU EUROPEEN

Directives et Règlements

19/3/2007: Directive 2007/16/EC Commission Directive implementing Council Directive 85/611/EEC on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to undertakings for collective investment in transferable securities (UCITS) as regards the clarification of certain definitions ('Eligible Assets')

Recommandations et Guidelines

29/6/2006: CESR's guidelines to simplify the notification procedure of UCITS

9/2/2007: CESR's Level 3 Recommendations on the List of minimum records under Article 51(3) of the MiFID Implementing Directive

19/3/2007: COM(2007)112 Commission Interpretative Communication on the respective powers retained by the Home Member State and the Host Member State in the marketing of UCITS pursuant to Section VIII of the UCITS Directive ('Notification Procedure')

19/3/2007: CESR's guidelines concerning eligible assets for investment by UCITS

29/5/2007: Guidelines - CESR Level 3 Guidelines on MiFID Transaction reporting

29/5/2007: Recommendations - Inducements under MiFID

29/5/2007: Q&A on Best Execution

29/5/2007: Protocol on MiFID Passport Notifications

29/5/2007: Recommendations - The passport under MiFID

NIVEAU BELGE

Lois et AR

16/06/2006: Loi relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés

21/06/2006: AR relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux comptes annuels consolidés des sicaf immobilières publiques

15/09/2006: AR portant certaines mesures d'exécution relatives aux organismes de placement collectif en créances institutionnels

26/09/2006: AR portant extension de la notion d'investisseurs qualifiés et de la notion d'investisseurs institutionnels ou professionnels

10/11/2006: AR relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains OPC publics à nombre variable de parts

27/12/2006: Loi-programme: régime fiscal des nouveaux fonds de pension des entreprises et des OPC

25/4/2007: Loi portant des dispositions diverses, dans laquelle est reprise la Modification de la loi du 14 décembre 2005 portant à la suppression des titres au porteur et modification du Code des sociétés

26/4/2007: Loi interdisant le financement de la fabrication, de l'utilisation ou de la détention de mines antipersonnel et de sous-munitions

26/4/2007: AR réglant le remboursement de la taxe sur les opérations de bourse conformément à l'article 132 de la loi-programme du 27 décembre 2005

27/4/2007: AR visant à transposer la Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID)

2/5/2007: Loi relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses

23/5/2007: AR relatif à la pricaf privée

Règlements et Circulaires

11/12/2006: Circulaire OPC 3/2006 de la CBFA - Circulaire explicative du règlement de la CBFA du 18 décembre 2006

18/12/2006: Règlement de la CBFA concernant les informations statistiques à transmettre par certains OPC publics à nombre variable de parts

27/2/2007: Circulaire PPB-2007-3-CPB de la CBFA concernant le schéma de rapport relatif à la solvabilité dans le cadre de Bâle II - Piliers 1 et 2

28/2/2007: Circulaire PPB-2007-4-CPB de la CBFA faisant suite à la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur (Procédure de dématérialisation)

30/3/2007: Circulaire PPB-2007-6-CPB-CPA de la CBFA concernant les attentes prudentielles de la CBFA en matière de bonne gouvernance des établissements financiers

10/4/2007: Circulaire PPB-2007-7-CPB de la CBFA concernant l'administration d'instruments financiers

27/4/2007: Circulaire OPC 1/2007 de la CBFA relative à la procédure de notification pour les OPC harmonisés relevant du droit d'un autre état membre de l'Espace Economique Européen

27/4/2007: Circulaire OPC 2/2007 de la CBFA relative à la procédure de notification pour les OPC harmonisés de droit belge

8/6/2007: Circulaire OPC 3/2007 de la CBFA concernant la méthodologie pour le calcul du risque des OPC publics à nombre variable de parts

IV. ACTIFS EN ASSET MANAGEMENT

Il faut entendre par gestion de fortune ou asset management:

- la gestion, la distribution et le traitement administratif d'OPC,
- la gestion institutionnelle,
- la gestion pour la clientèle privée,
- le conseil en placement.

Il ressort d'une enquête effectuée par BEAMA que l'actif total en asset management pour les clients belges et étrangers a augmenté quasiment de 30% en 2006. Cet actif total représentait 585 milliards € fin 2006, contre 451 milliards € un an auparavant. L'actif sous gestion collective constitue la catégorie principale de l'asset management.

L'actif total sous gestion discrétionnaire pour les clients retail (particuliers) et les clients institutionnels (comme les organisations et les entreprises) a augmenté de 60%.

La gestion collective pour les clients institutionnels (c'est-à-dire notamment les OPC, les fonds de pension, les produits d'assurance de la branche 23) a progressé de 14,5%, tandis que les actifs en conseil en placement ont augmenté de 66%.

Les bénéfices résultant de l'évolution des cours des titres en portefeuille de placement expliquent dans une large mesure ces chiffres de croissance.

Tableau 1 - Actifs totaux en Asset Management en milliards €

	2005	2006
gestion discrétionnaire	118,5	189,8
gestion collective	305,4	349,7
conseil en placement	27,3	45,4
TOTAL	**451,2**	**584,9**

Source: BEAMA

V. RAPPORT STATISTIQUE DU SECTEUR DES OPC EN 2006

DEFINITIONS

Le classement des OPC est effectué dans les tableaux statistiques et les graphiques suivant leur politique d'investissement pour obtenir une image précise du marché belge.

Vous trouverez ci-après les définitions des différentes catégories:

- les ***OPC d'obligations*** investissent principalement en valeurs à revenu fixe avec échéance supérieure à 3 ans. Nous faisons une distinction entre les OPC obligataires sans terme fixe et ceux à terme fixe (les 'fonds fixes'),

- les ***OPC à moyen terme*** investissent en valeurs à revenu fixe (obligations) dont l'échéance est comprise entre 1 an et 3 ans,

- les ***OPC monétaires*** investissent de façon prépondérante en liquidités et en valeurs à court terme (moins d'un an), telles que les dépôts à terme, les certificats de trésorerie, les obligations à échéance rapprochée, le papier commercial et les certificats de dépôt,

- les ***OPC d'actions*** investissent principalement en actions de sociétés,

- les ***OPC avec protection de capital*** offrent une protection complète ou partielle de l'investissement initial. Nous distinguons deux catégories d'OPC avec protection de capital: ceux liés à des actions, d'une part, et ceux liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises, d'autre part,

- les ***OPC mixtes*** investissent tant en actions qu'en obligations. Les OPC qui détiennent des liquidités et investissent, d'autre part et de façon prépondérante, dans l'une des autres catégories ne sont pas considérés comme des OPC mixtes,

- les ***fonds d'épargne-pension*** sont des fonds de placement spécifiques dans le cadre de la constitution des réserves de pension individuelles. Ils sont tenus de se conformer à une politique d'investissement déterminée,

- les ***OPC immobiliers*** investissent principalement en biens immobiliers. Les OPC qui investissent uniquement dans d'autres OPC immobiliers ou dans des certificats fonciers appartiennent également à cette catégorie,

- les ***pricaf*** sont des sociétés d'investissement à capital fixe investissant dans des sociétés non cotées et dans des sociétés en croissance,

- les ***fonds de fonds*** sont des OPC qui investissent principalement dans d'autres OPC. Ils sont repris dans la catégorie de placements dans laquelle ces OPC sous-jacents investissent.

Le promoteur définit la catégorie à laquelle appartient l'OPC ou le compartiment.

Les points suivants sont à souligner:

- une rubrique 'divers' a été ajoutée pour les OPC qui ne sont pas repris dans les catégories classiques;

- nous citons également l'encours total des crédits titrisés des 'sociétés d'investissement en créances', les SIC. Nous mentionnons ce type d'investissements 'pour mémoire' car, du point de vue légal, ils sont considérés comme organismes de placement collectif.

OPC DE DROIT BELGE

Evolution du nombre

Au 31 décembre 2006, le nombre d'OPC de droit belge inscrits auprès de la CBFA s'élevait à 185, soit 27 unités de plus par rapport à fin 2005.

Sociétés d'investissement

Le nombre total de sicav est resté inchangé en 2006. Le nombre de compartiments a cependant augmenté. Au 31 décembre 2006, il y avait 1 636 portefeuilles actifs, contre 1 490 à fin 2005 (+ 9,8%). On comptait 108 sicav à la fin de l'année 2006.

Deux sicaf immobilières ont été créées, ce qui porte leur nombre à 14.

Au 31 décembre 2006, deux pricaf publiques étaient actives sur le marché belge.

Sur un nombre total de 124 sociétés d'investissement, 56 répondaient aux conditions prévues par la directive 85/611/CEE. Cela signifie qu'elles disposaient du passeport européen.

Fonds de placement

Nous comptons un total de 54 fonds de placement à fin 2006, soit 25 unités de plus par rapport à fin 2005.

Deux nouveaux fonds d'épargne-pension ont été créés. Ils étaient à 14 à fin 2006.

Sur un nombre total de 54 fonds de placement, 2 répondaient aux conditions prévues par la directive 85/611/CEE. Cela signifie qu'ils disposaient du passeport européen.

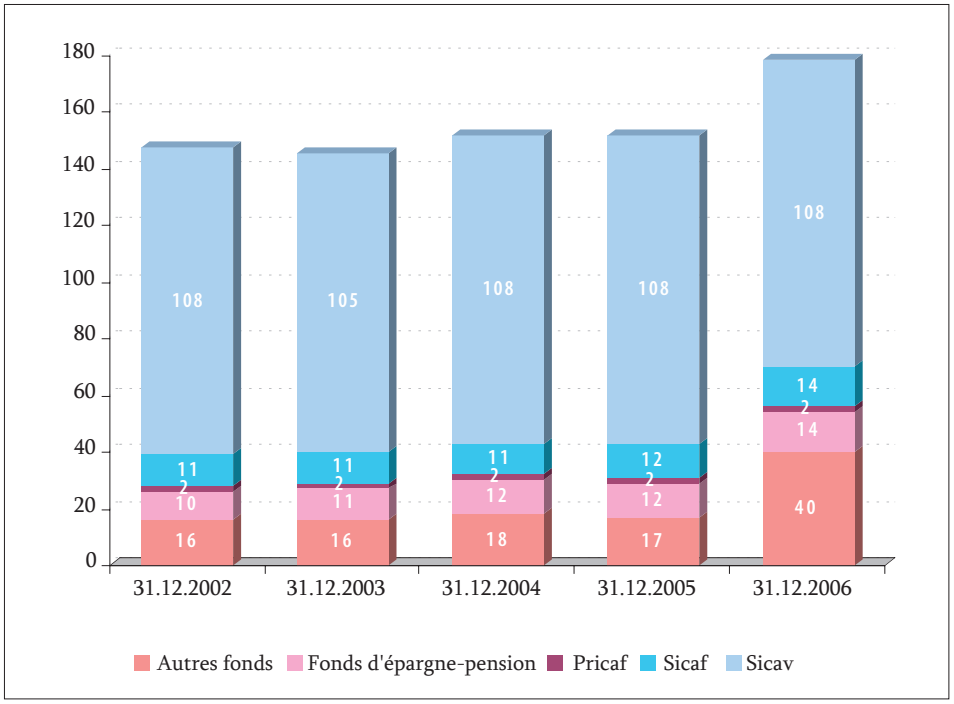
Nous citons, pour mémoire, le nombre de SIC publiques, elles aussi légalement considérées comme organismes de placement collectif. Leur nombre s'élevait à 7 fin 2006.

Tableau 2 - Nombre d'OPC de droit belge

	2002	2003	2004	2005	2006
Sociétés d'investissement	121	118	121	122	124
sicav	108	105	108	108	108
sicaf	11	11	11	12	14
pricaf	2	2	2	2	2
Fonds de placement	26	27	30	29	54
fonds d'épargne-pension	10	11	12	12	14
autres	16	16	18	17	40
TOTAL	**147**	**145**	**151**	**151**	**178**
p.m. SIC	*10*	*10*	*9*	*7*	*7*

Source: BEAMA

Graphique 1 - Nombre d'OPC de droit belge



Source: BEAMA

Evolution de l'actif net

L'encours total des OPC de droit belge s'est accru de 11,91 milliards € en 2006, atteignant 127,17 milliards € en fin d'année (+ 10,3%). De ce total, 4,29 milliards € étaient diffusés à l'étranger (3,4%).

Les OPC qui rencontrent les conditions de la directive européenne 85/611/CEE représentaient 55,19 milliards € ou 43,4% du total.

L'apport net de l'année dans les OPC de droit belge s'élevait à 9,48 milliards €, contre 8,90 milliards € en 2005 et 5,51 milliards € en 2004.

L'augmentation notée en 2006 trouvait principalement son origine dans l'accroissement de l'actif net des sociétés d'investissement: les sicav ont crû de 7,2%; l'encours des sicaf immobilières a augmenté de 16,4%. L'actif net des pricaf s'est accru de 9,6%.

Les nouvelles souscriptions nettes dans les sociétés d'investissement ont atteint 6,12 milliards €. Leur actif net a connu une croissance de 7,50 milliards € (+ 7,6%).

On note une augmentation de l'actif net total des fonds de placement de 4,41 milliards € (+ 27,1%).

Les souscriptions dans les fonds d'épargne-pension ont atteint 0,96 milliard € en 2006, contre 0,65 milliard € en 2005 et 0,52 milliard € en 2004. En 2006, les souscriptions ont excédé les remboursements de 0,07 milliard €.

Leur encours a augmenté de 1,16 milliard € (+ 11,2%). Au 31 décembre 2006, les 14 fonds d'épargne-pension géraient un actif net total de 11,48 milliards €. Fin 2005, cet actif net était de 10,32 milliards € et l'année précédente de 8,69 milliards €.

L'actif net des autres fonds de placement a progressé de 3,25 milliards € en 2006 (+ 54,3%) pour des souscriptions nettes de 3,29 milliards €.

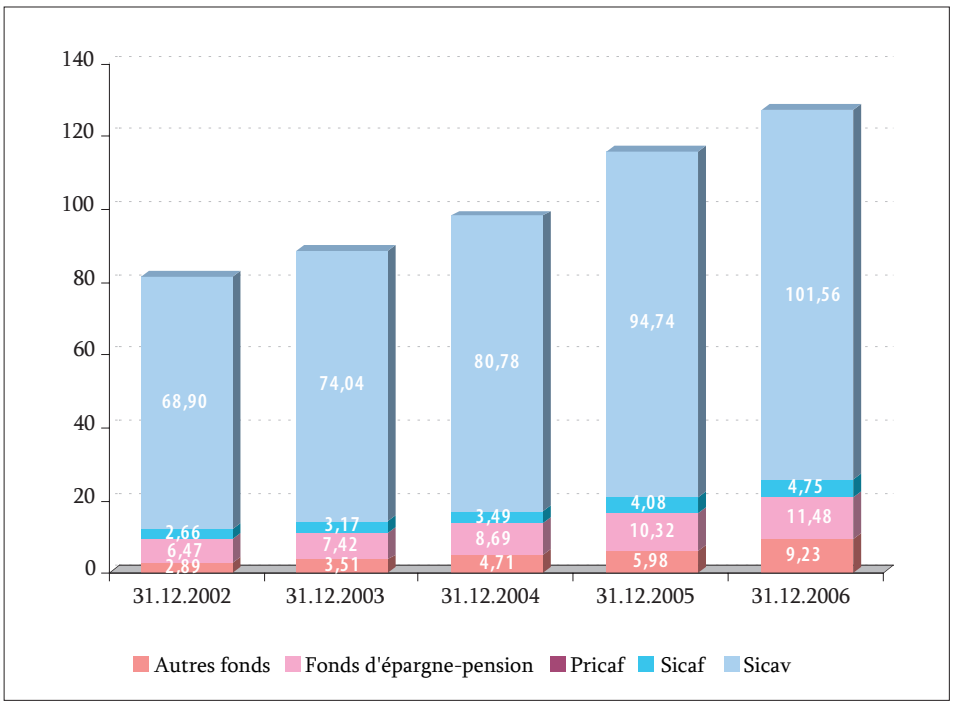
Les OPC investissant, partiellement ou en totalité, en valeurs à revenu variable (OPC d'actions, OPC avec protection de capital, OPC mixtes, fonds d'épargne-pension, OPC immobiliers, pricaf et divers) représentaient 82,3% des OPC belges au 31 décembre 2006, par rapport à 82,7% l'année précédente.

Tableau 3 - Actif net des OPC de droit belge

	2005		2006	
	mia €	%	mia €	%
Sociétés d'investissement	98,96	*85,86*	106,46	*83,71*
sicav	94,74	*82,20*	101,56	*79,86*
sicaf	4,08	*3,54*	4,75	*3,74*
pricaf	0,14	*0,12*	0,15	*0,12*
Fonds de placement	16,30	*14,14*	20,71	*16,29*
fonds d'épargne-pension	10,32	*8,95*	11,48	*9,03*
autres	5,98	*5,19*	9,23	*7,26*
TOTAL	**115,26**	***100,00***	**127,17**	***100,00***
p.m. SIC	*0,98*		*0,75*	

Source: BEAMA

Graphique 2 - Actif net des OPC de droit belge (mia €)



Source: BEAMA

Tableau 4 - Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge

		2005	2006
		mia €	mia €
Sociétés d'investissement	**Souscriptions**	**37,94**	**33,67**
	Remboursements	**30,64**	**27,55**
	Apports nets	**7,30**	**6,12**
sicav	Souscriptions	37,83	33,24
	Remboursements	30,64	27,55
	Apports nets	7,19	5,69
sicaf	Souscriptions	0,08	0,43
	Remboursements	-	-
	Apports nets	0,08	0,43
pricaf	Souscriptions	0,03	-
	Remboursements	-	-
	Apports nets	0,03	-
Fonds de placement	**Souscriptions**	**3,59**	**5,62**
	Remboursements	**1,99**	**2,26**
	Apports nets	**1,60**	**3,36**
fonds d'épargne-pension	Souscriptions	0,65	0,96
	Remboursements	0,59	0,89
	Apports nets	0,06	0,07
autres	Souscriptions	2,94	4,66
	Remboursements	1,40	1,37
	Apports nets	1,54	3,29
TOTAL	**Souscriptions**	**41,53**	**39,29**
	Remboursements	**32,63**	**29,81**
	Apports nets	**8,90**	**9,48**

Source: BEAMA

Graphique 3 - Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge



Source: BEAMA

Tableau 5 - Actif net des OPC de droit belge selon la politique d'investissement

		2005		2006	
		mia €	%	mia €	%
OPC d'obligations		**16,89**	***14,65***	**18,88**	***14,84***
sans terme fixe	en €	10,13	*8,79*	10,69	*8,41*
	en autres devises	4,91	*4,26*	6,51	*5,12*
à terme fixe	en €	1,86	*1,61*	1,67	*1,32*
	en autres devises	0,00	*0,00*	0,00	*0,00*
dont en fonds de fonds		5,95	*5,16*	8,46	*6,65*
OPC à moyen terme		**0,30**	***0,26***	**0,31**	***0,24***
	en €	0,21	*0,18*	0,25	*0,19*
	en autres devises	0,08	*0,07*	0,07	*0,05*
OPC monétaires		**2,75**	***2,39***	**3,28**	***2,58***
	en €	1,63	*1,41*	2,26	*1,78*
	en autres devises	1,12	*0,97*	1,01	*0,80*
dont en fonds de fonds		0,08	*0,07*	0,06	*0,05*
OPC d'actions		**23,85**	***20,69***	**28,52**	***22,43***
	Belgique	2,87	*2,49*	3,14	*2,47*
	Euroland	4,55	*3,95*	5,62	*4,42*
	Europe	6,64	*5,76*	8,20	*6,45*
	Amérique	1,35	*1,17*	1,67	*1,31*
	Asie	0,85	*0,74*	0,72	*0,56*
	Autres actions	7,60	*6,59*	9,17	*7,21*
dont en fonds de fonds		0,34	*0,29*	0,45	*0,35*
OPC avec protection de capital		**36,95**	***32,06***	**37,97**	***29,86***
1. liés à des actions		**25,49**	***22,12***	**27,41**	***21,56***
	Belgique	1,36	*1,18*	0,97	*0,76*
	Euroland	5,38	*4,67*	4,41	*3,47*
	Europe	1,16	*1,01*	1,14	*0,90*
	Amérique	0,53	*0,46*	0,36	*0,28*
	Asie	0,60	*0,52*	0,60	*0,47*
	Autres actions	16,46	*14,28*	19,94	*15,68*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		**11,46**	***9,94***	**10,56**	***8,30***
	en €	9,78	*8,49*	9,19	*7,23*
	en autres devises	1,68	*1,46*	1,37	*1,08*
OPC mixtes		**18,76**	***16,28***	**20,09**	***15,80***
dont en fonds de fonds		5,73	*4,97*	8,19	*6,44*
Fonds d'épargne-pension		**10,32**	***8,95***	**11,48**	***9,02***
OPC immobiliers		**5,29**	***4,59***	**6,48**	***5,09***
PRICAF		**0,14**	***0,12***	**0,15**	***0,12***
Divers		**0,02**	***0,02***	**0,02**	***0,01***
TOTAL		**115,26**	***100,00***	**127,17**	***100,00***
dont en fonds de fonds		**12,09**	***10,49***	**17,16**	***13,50***
TOTAL excl. fonds de fonds		**103,17**		**110,01**	

Source: BEAMA

OPC DE DROIT BELGE DANS LE CONTEXTE EUROPEEN

L'encours total du marché européen des organismes de placement collectif s'élevait à 7 574 milliards € à fin 2006, soit 986 milliards € ou 15% de plus que l'année précédente. En 2005, le pourcentage de croissance européen était de 22,8%.

Les OPC de droit belge représentaient 1,7% du marché européen au 31 décembre 2006.

La croissance de 10,3% des OPC de droit belge se situait presque 5% en dessous de la moyenne de l'industrie européenne des fonds.

En 2006, le Luxembourg (+ 21%), la France (+ 17,6%), le Royaume-Uni (+ 20,5%), l'Irlande (+ 22,8%), la Suisse (+ 30%) et la Suède (+ 33%) ont noté une progression relativement plus importante que la moyenne européenne et la Belgique. La croissance de l'actif net des OPC de droit national était inférieure à la moyenne de l'industrie européenne des fonds en Autriche (+ 7,8%) en Allemagne (+ 5,2%), en Italie (- 7,3%), aux Pays-Bas (+ 6,3%) et en Espagne (+ 4,6%).

Plus de la moitié du secteur européen des OPC est représentée par des OPC de droit français, de droit luxembourgeois et de droit allemand.

Fin 2006, la part de marché de l'Europe dans l'industrie mondiale des fonds s'élevait à 39,8% (38,6% à fin 2005), celle des Etats-Unis était de 43,4% (45,9% à fin 2005).

Tableau 6 - Secteur européen des OPC de droit national à fin 2006

	Actif net total	Part de marché
	mia €	%
Luxembourg	1 844,85	24,4
France	1 494,40	19,7
Allemagne	1 017,70	13,4
Royaume-Uni	776,65	10,3
Irlande	717,72	9,5
Italie	383,44	5,1
Espagne	287,79	3,8
Autriche	168,88	2,2
Suisse	151,67	2,0
Suède	140,84	1,9
Belgique	127,92	1,7
Danemark	122,57	1,6
Pays-Bas	101,79	1,3
Autres	237,66	3,1
TOTAL	**7 573,86**	**100,0**

Source: EFAMA

OPC DE DROIT BELGE ET ETRANGER DIFFUSES EN BELGIQUE

L'actif net total des OPC belges et étrangers distribués publiquement sur le marché belge a progressé de 14,15 milliards €, soit de 7,7% en 2006. Il s'élevait à 197,96 milliards € au 31 décembre 2006. La croissance du marché est influencée par les fluctuations des marchés financiers d'une part et par de nouvelles souscriptions nettes d'autre part (soit la différence entre les souscriptions et les remboursements).

Les souscriptions nettes dans le secteur des OPC se sont élevées à 11,60 milliards € en 2006, contre 18,01 milliards € en 2005. Les souscriptions se sont montées à 59,50 milliards €, contre à 65,90 milliards € en 2005 (- 9,7%), tandis que les remboursements s'élevaient à 47,91 milliards € (autant qu'en 2005).

Si l'on tient pas compte des fonds de fonds (qui se trouvent principalement dans les OPC d'obligations et les OPC mixtes), les souscriptions ont excédé les remboursements de 7,86 milliard € en 2006. L'encours hors fonds de fonds a progressé de 6,59 milliards € (+ 3,9%), passant de 166,92 milliards € à 173,51 milliards €.

Les fonds de fonds de droit belge représentants un actif net diffusé en Belgique de 17 milliards €, sont pour une grande partie responsables du double comptage dans les chiffres de marché du secteur belge des OPC. En effet, les investissements sous-jacents d'OPC dans un fonds (de fonds) de droit belge sont considérés comme une diffusion en Belgique.

La popularité croissance des OPC en tant que produit d'investissement ressort notamment de la part de marché qu'ils représentent dans l'épargne financière globale des investisseurs individuels. Fin 2006 ceux-ci constituent 17,3% de leur patrimoine financier contre 17,1% il y a un an.

OPC investissant principalement en valeurs à revenu fixe

La plupart des nouvelles souscriptions nettes dans le secteur des OPC en 2006 ont été enregistrées dans la catégorie des ***OPC d'obligations:*** 5,57 milliards €.

Malgré des baisses de cours des obligations sous-jacentes, ces OPC ont connu une augmentation de leur actif net global de 3,26 milliards €. Leur part de marché a cependant diminué de 28,8% à 28,4%. Après correction pour les fonds de fonds, leur croissance en 2006 n'était que de 0,1 milliard €. L'impact de la loi-programme de 2005 est perceptible à ce niveau, c'est-à-dire l'instauration d'un Précompte Mobilier touchant le particulier belge en cas de vente de ses parts d'OPC de capitalisation harmonisés, investissant pour plus de 40% en valeurs à revenu fixe.

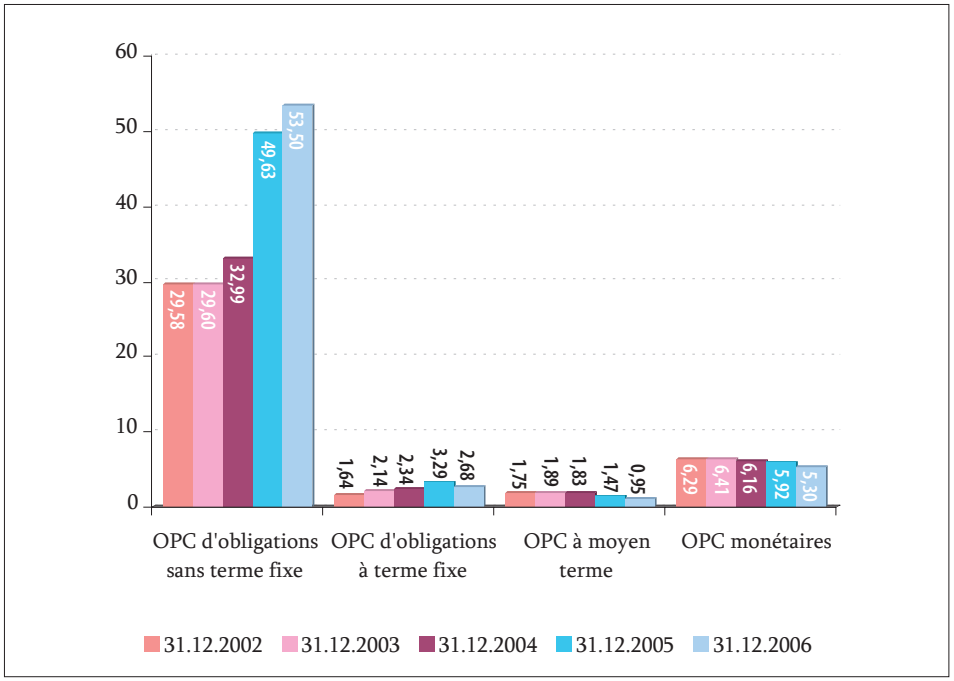
L'actif net des ***OPC à moyen terme*** a régressé. Leur part de marché a diminué de 0,8% fin 2005 à 0,5% fin 2006.

Les ***OPC monétaires*** ont également été confrontés à une diminution de leur actif net et leur part de marché atteignait 2,7% au 31 décembre 2006, contre 3,2% il y a un an.

L'actif net total du groupe des OPC investissant principalement en valeurs à revenu fixe (OPC obligataires, OPC à moyen terme et OPC monétaires) a augmenté de 2,12 milliards € en 2006, soit une progression de 3,5%. Leur part de marché a reculé: à fin 2006, elle s'élevait à 31,5% du total du marché belge des OPC, contre 32,8% il y a un an et 29% il y a deux ans.

Leurs souscriptions nettes se sont élevées à 5,71 milliard € en 2006, contre 14,86 milliards € en 2005.

Graphique 4 - Actif net des OPC en valeurs à revenu fixe diffusés en Belgique (mia €)



Source: BEAMA

OPC investissant, en tout ou en partie, en valeurs à revenu variable

En 2006, comme les années précédentes, la hausse des cours des titres sous-jacents dans les portefeuilles explique pour une grande partie la progression des ***OPC d'actions***. Au cours du second trimestre il y avait une baisse des cours des titres dans ces portefeuilles d'OPC. Cet effet de marché négatif est cependant corrigé par le redressement des cours de bourse pendant la deuxième moitié de l'année. Leur actif net a augmenté de 3,69 milliards €; leur part dans le total est passée de 21,6% à 21,9%. Les souscriptions nettes se sont élevés à 1,92 milliard €.

L'actif net des ***OPC avec protection de capital*** dont aussi en 2006, beaucoup de compartiments sont venus à échéance, a reculé au cours de l'année, c'est-à-dire au 4ème trimestre, de 0,83 milliard €. Sur base annuelle, l'on note cependant encore une légère croissance de l'actif net de 0,92 milliard €. Les OPC avec protection de capital liés à des actions ont augmenté de 1,92 milliard €, tandis que l'encours les OPC avec protection de capital liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises a reculé de 1 milliard € en 2006. La part de marché de l'ensemble des OPC avec protection de capital a diminué de 22,7% fin 2005 à 21,5% fin 2006. Pour les OPC avec protection de capital liés à des actions, les souscriptions nettes s'élevaient à 3,03 milliards €; les OPC avec protection de capital liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises ont connu des remboursements nets de 0,44 milliard €.

Les ***OPC mixtes*** ont enregistré une augmentation de leur part de marché (de 13,9% fin 2005 à 15,1% fin 2006). Leur actif net a progressé de 4,28 milliards €. Après correction pour les fonds de fonds, leur croissance en 2006 n'était que de 0,31 milliard €. Leurs souscriptions nettes totales ont atteint 0,84 milliard €.

L'actif net total des ***OPC avec une spécialisation sectorielle*** s'élevait à 8,38 milliards € à fin 2006, soit 4,2% du marché belge, contre 9,54 milliards € il y a un an (5,2% du marché belge).

La part des ***fonds d'épargne-pension*** a augmenté de 5,6% à 5,8%. En 2006, les souscriptions ont excédé les remboursements de 0,07 milliard €. Certains fonds d'épargne-pension 'défensifs' avec une date de création récente et investissant principalement en valeurs à revenu fixe, s'adressent plutôt à un public d'investisseurs avec un horizon d'investissement à plus court terme. Ces fonds sont moins influencés par la volatilité des marchés boursiers.

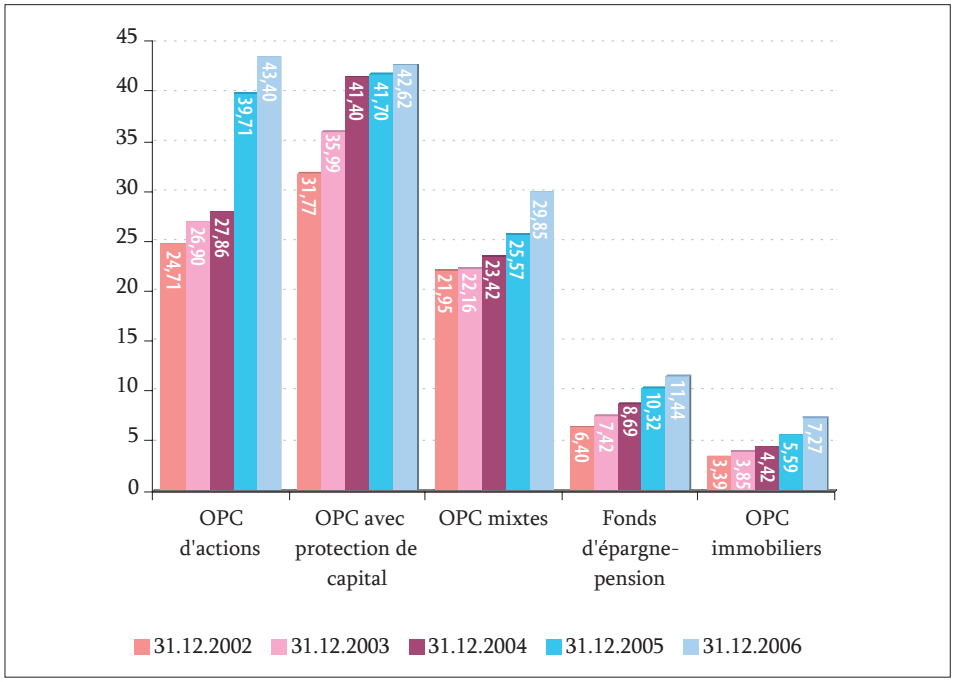
La part des ***OPC immobiliers*** a augmenté en 2006. Elle s'élevait à 3,7% au 31 décembre 2006.

La part de marché des ***pricaf*** s'est également accrue légèrement.

Le groupe des OPC investissant, en tout ou en partie, en valeurs à revenu variable (OPC d'actions, OPC avec protection de capital, OPC mixtes, fonds d'épargne-pension, OPC immobiliers, pricaf et divers) a enregistré une hausse de 12,03 milliards € (+ 9,7%) et représentait 68,5% du marché total à fin 2006, contre 67,2% il y a un an et 71% il y a deux ans.

Leur apport net positif dans le secteur s'est élevé à 5,89 milliards € en 2006, contre 3,15 milliards € en 2005.

Graphique 5 - Actif net des OPC en valeurs à revenu variable diffusés en Belgique (mia €)



Source: BEAMA

OPC en investissement socialement responsable et durable (ISRD)

L'on peut distinguer deux catégories majeures dans le groupe des OPC en investissement socialement responsable et durable (ISRD):

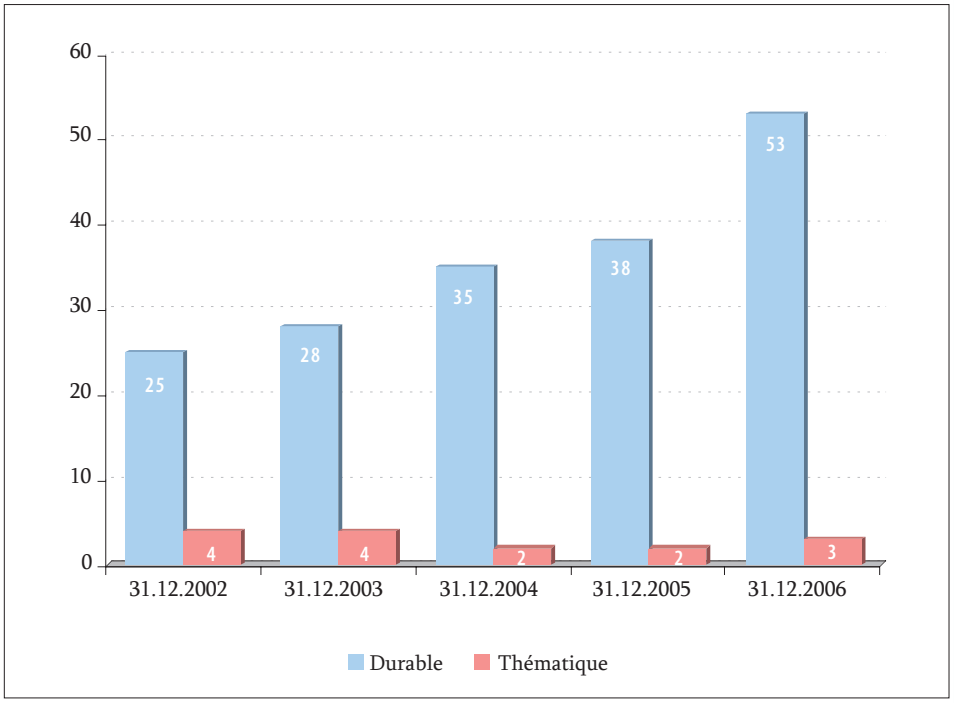
1. les *OPC durables*: effectuant des investissements socialement responsables soumis à un screening multidimensionnel;

2. les *OPC thématiques*: effectuant des investissements socialement responsables soumis à un screening selon une thématique donnée.

Au 31 décembre 2006, la catégorie des OPC ISRD durables comprenait 53 compartiments contre 38 il y a un an. On notera en particulier la forte progression, au cours du second semestre de 2006, de l'actif net des OPC durables commercialisé en Belgique. Cet actif net s'élevait à 5,50 milliards € à fin 2006, représentant ainsi 3,3% du marché total des OPC en Belgique hors fonds de fonds. Il y a un an, ce pourcentage était de 2,4% (3,94 milliards €).

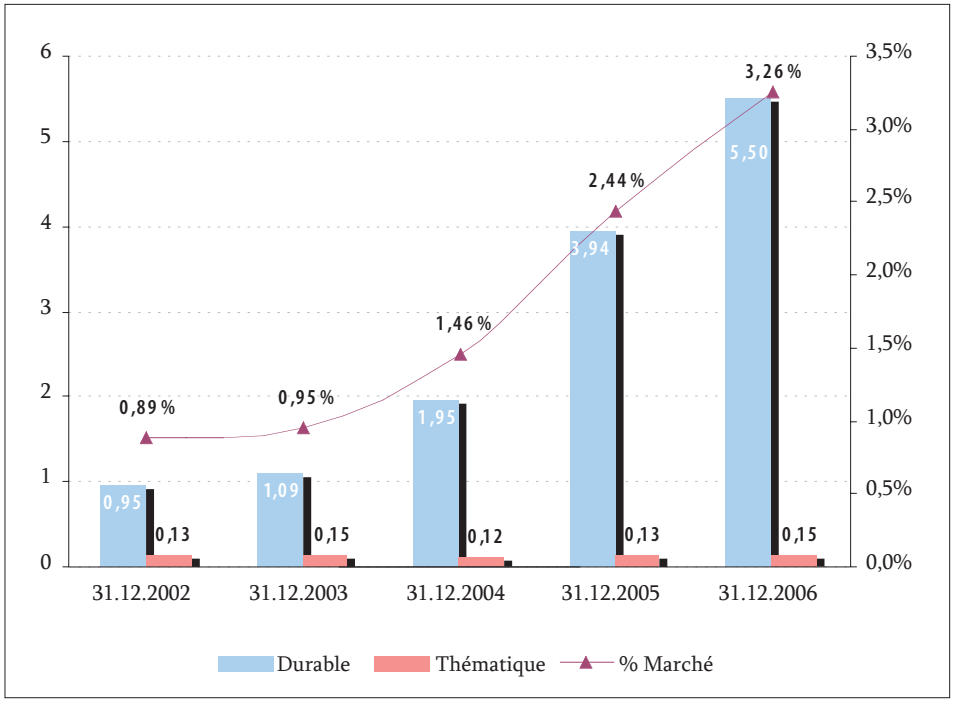
L'actif net diffusé en Belgique de la catégorie des OPC ISRD thématiques, qui comprend 3 compartiments, s'élevait à 0,15 milliard € (0,08% du marché global des OPC en Belgique). Cette situation est pratiquement identique à celle de fin 2005.

Graphique 6 - Nombre d'OPC ISRD diffusés en Belgique selon la catégorie



Source: BEAMA

Graphique 7 - Actif net et part de marché des OPC ISRD diffusés en Belgique selon la catégorie (mia €)



Source: BEAMA

Ces chiffres de croissance confirment une fois encore la position de premier plan que la Belgique occupe en la matière en Europe. Les OPC en investissement socialement responsable représentent, avec 34 milliards €, 0,62% du marché européen des OPC.

La liste complète des fonds de placement ISRD ainsi que la définition et la méthodologie utilisées par BEAMA peuvent être consultées à l'adresse suivante: www.beama.be.

Augmentation du nombre d'OPC et/ou de compartiments

En 2006, on compte net 310 (compartiments d')OPC supplémentaires commercialisés sur le marché belge.

Les OPC nouvellement commercialisés représentent 8,94 milliards € d'actifs, dont 5,85 milliards € en provenance d'OPC avec protection de capital répartis sur 256 compartiments. Nous constatons que la part des OPC avec protection de capital dans les compartiments nouvellement créés a fortement diminué les derniers trimestres.

Tableau 7 - (Compartiments d') OPC commercialisés en Belgique

	Commercialisation entamée	Commercialisation terminée	Net
de droit belge	288	102	186
de droit étranger	256	132	124
TOTAL	**544**	**234**	**310**

Source: BEAMA

OPC belges

Au 31 décembre 2006, les OPC de droit belge commercialisés en Belgique représentaient un actif net total de 122,88 milliards € (fonds de fonds inclus). Leur part couvrait 62,1% du marché total, contre 60,8% fin 2005 et 65% il y a deux ans.

Actions de distribution

La part de marché des actions de distribution a augmenté (22,6% à fin 2006 contre 21,1% à fin 2005). En ce qui concerne les actions de distribution, 18,40 milliards € sur un actif net de 44,70 milliards € proviennent des OPC d'obligations (41,2%).

En pourcentage, les OPC obligataires, les OPC immobiliers et les pricaf représentent la plus grande part des titres de distribution.

Tableau 8 - Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique

		2005		2006	
		mia €	%	mia €	%
OPC d'obligations		**52,92**	***28,79***	**56,18**	***28,38***
sans terme fixe	en €	24,52	*13,34*	26,35	*13,31*
	en autres devises	25,11	*13,66*	27,15	*13,72*
à terme fixe	en €	2,86	*1,55*	2,32	*1,17*
	en autres devises	0,43	*0,24*	0,36	*0,18*
dont en fonds de fonds		9,87	*5,37*	13,05	*6,59*
OPC à moyen terme		**1,47**	***0,80***	**0,95**	***0,48***
	en €	1,21	*0,66*	0,80	*0,40*
	en autres devises	0,26	*0,14*	0,15	*0,08*
OPC monétaires		**5,92**	***3,22***	**5,30**	***2,68***
	en €	5,13	*2,79*	4,67	*2,36*
	en autres devises	0,79	*0,43*	0,64	*0,32*
dont en fonds de fonds		0,08	*0,04*	0,06	*0,03*
OPC d'actions		**39,71**	***21,60***	**43,40**	***21,92***
	Belgique	2,96	*1,61*	3,22	*1,63*
	Euroland	6,84	*3,72*	7,68	*3,88*
	Europe	12,79	*6,96*	13,97	*7,05*
	Amérique	2,37	*1,29*	3,13	*1,58*
	Asie	2,59	*1,41*	2,67	*1,35*
	Autres actions	12,17	*6,62*	12,74	*6,43*
dont en fonds de fonds		0,55	*0,30*	0,99	*0,50*
OPC avec protection de capital		**41,70**	***22,69***	**42,62**	***21,53***
1. liés à des actions		**29,65**	***16,13***	**31,57**	***15,95***
	Belgique	1,42	*0,77*	0,99	*0,50*
	Euroland	6,23	*3,39*	5,13	*2,59*
	Europe	2,13	*1,16*	1,55	*0,78*
	Amérique	0,56	*0,30*	0,38	*0,19*
	Asie	0,63	*0,34*	0,62	*0,31*
	Autres actions	18,69	*10,17*	22,90	*11,57*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		**12,05**	***6,56***	**11,05**	***5,58***
	en €	10,38	*5,65*	9,69	*4,90*
	en autres devises	1,67	*0,91*	1,36	*0,69*
OPC mixtes		**25,57**	***13,91***	**29,85**	***15,08***
dont en fonds de fonds		6,39	*3,48*	10,36	*5,23*
Fonds d'épargne-pension		**10,32**	***5,62***	**11,44**	***5,78***
OPC immobiliers		**5,59**	***3,04***	**7,27**	***3,67***
PRICAF		**0,14**	***0,07***	**0,15**	***0,08***
Divers		**0,47**	***0,26***	**0,80**	***0,40***
TOTAL		**183,81**	***100,00***	**197,96**	***100,00***
dont en fonds de fonds		**16,89**	***9,19***	**24,45**	***12,35***
TOTAL excl. fonds de fonds		**166,92**		**173,51**	

Source: BEAMA

Tableau 9 - Souscriptions et remboursements en Belgique selon la politique d'investissement des OPC (mia €)

		Souscriptions					Remboursements					Apport net				
		2002	2003	2004	2005	2006	2002	2003	2004	2005	2006	2002	2003	2004	2005	2006
OPC d'obligations		**7,07**	**8,82**	**10,63**	**30,55**	**20,70**	**8,31**	**8,22**	**8,09**	**15,40**	**15,14**	**-1,24**	**0,60**	**2,54**	**15,15**	**5,57**
sans terme fixe	en €	4,81	6,52	7,81	13,51	13,48	4,75	6,80	7,12	9,14	10,94	0,06	-0,28	0,69	4,37	2,54
	en autres devises	1,49	1,21	2,11	15,67	7,01	2,44	1,02	0,79	5,40	3,62	-0,95	0,20	1,31	10,27	3,39
à terme fixe	en €	0,70	1,09	0,59	1,35	0,19	0,88	0,39	0,16	0,82	0,56	-0,18	0,69	0,43	0,52	-0,36
	en autres devises	0,07	0,00	0,12	0,03	0,02	0,24	0,01	0,01	0,04	0,03	-0,17	-0,01	0,11	-0,01	-0,01
OPC à moyen terme		**0,69**	**0,48**	**0,59**	**0,77**	**0,38**	**0,38**	**0,31**	**0,68**	**1,04**	**0,57**	**0,31**	**0,18**	**-0,09**	**-0,27**	**-0,19**
	en €	0,46	0,46	0,57	0,76	0,37	0,33	0,28	0,67	1,02	0,56	0,13	0,17	-0,10	-0,26	-0,19
	en autres devises	0,23	0,03	0,02	0,01	0,01	0,05	0,02	0,01	0,02	0,01	0,18	0,00	0,01	-0,01	0,00
OPC monétaires		**3,02**	**2,03**	**1,90**	**3,20**	**4,42**	**1,98**	**2,01**	**2,44**	**3,22**	**4,09**	**1,04**	**0,02**	**-0,54**	**-0,02**	**0,33**
	en €	2,80	1,85	1,76	2,90	4,27	1,86	1,81	2,36	2,97	3,93	0,94	0,04	-0,60	-0,07	0,34
	en autres devises	0,22	0,18	0,14	0,30	0,14	0,12	0,20	0,08	0,25	0,16	0,10	-0,02	0,05	0,05	-0,02
OPC d'actions		**8,10**	**5,02**	**5,33**	**13,08**	**14,55**	**8,62**	**5,48**	**6,24**	**8,96**	**12,63**	**-0,52**	**-0,47**	**-0,91**	**4,13**	**1,92**
	Belgique	0,11	0,06	0,16	0,85	0,34	0,21	0,13	0,22	0,61	0,67	-0,10	-0,07	-0,06	0,24	-0,34
	Euroland	2,88	0,91	1,15	1,73	2,30	2,92	1,15	0,75	1,33	1,81	-0,04	-0,24	0,40	0,41	0,49
	Autres	5,11	4,05	4,02	10,50	11,91	5,49	4,20	5,26	7,02	10,15	-0,38	-0,15	-1,24	3,48	1,77
OPC avec protection de capital		**6,70**	**11,38**	**10,88**	**12,34**	**10,96**	**3,52**	**7,89**	**5,26**	**12,55**	**8,37**	**3,18**	**3,49**	**5,62**	**-0,21**	**2,59**
1. liés à des actions		**6,70**	**5,96**	**6,70**	8,25	**10,02**	**3,52**	**5,10**	**3,69**	**8,23**	**6,99**	**3,18**	**0,86**	**3,01**	**0,02**	**3,03**
	Belgique	0,00	0,01	0,00	0,17	0,19	0,35	0,50	0,29	0,40	0,56	-0,35	-0,49	-0,29	-0,24	-0,37
	Euroland	2,56	2,56	1,26	0,71	1,35	1,60	2,11	1,11	3,31	1,44	0,96	0,45	0,15	-2,60	-0,09
	Autres	4,14	3,38	5,44	7,37	8,48	1,57	2,49	2,29	4,52	4,99	2,57	0,89	3,15	2,85	3,49
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		***incl. dans 1.***	**5,42**	**4,19**	**4,10**	**0,94**	***incl. dans 1.***	**2,80**	**1,58**	**4,31**	**1,38**	***incl. dans 1.***	**2,62**	**2,61**	**-0,22**	**-0,44**
OPC mixtes		**3,42**	**1,52**	**2,58**	**4,52**	**6,44**	**2,91**	**2,58**	**3,07**	**5,83**	**5,60**	**0,51**	**-1,06**	**-0,49**	**-1,31**	**0,84**
Fonds d'épargne-pension		**0,45**	**0,45**	**0,52**	**0,65**	**0,96**	**0,35**	**0,30**	**0,65**	**0,59**	**0,89**	**0,10**	**0,15**	**-0,13**	**0,06**	**0,07**
OPC immobiliers		**0,25**	**0,43**	**0,25**	**0,52**	**1,01**	**0,10**	**0,16**	**0,12**	**0,29**	**0,61**	**0,15**	**0,26**	**0,13**	**0,23**	**0,40**
PRICAF		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,03**	-	-	-	-	-	-	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,03**	-
Divers		**0,01**	**0,07**	**0,28**	**0,24**	**0,08**	**0,01**	**0,06**	**0,14**	**0,02**	**0,01**	**0,00**	**0,01**	**0,14**	**0,22**	**0,07**
TOTAL		**29,71**	**30,20**	**32,96**	**65,90**	**59,50**	**26,18**	**27,02**	**26,70**	**47,89**	**47,91**	**3,53**	**3,18**	**6,26**	**18,01**	**11,60**
dont en fonds de fonds		1,12	0,62	1,32	7,80	8,30	1,25	0,94	1,21	2,41	4,57	-0,13	-0,32	0,11	5,39	3,73
TOTAL excl. fonds de fonds		28,59	29,58	31,63	58,10	51,20	24,93	26,08	25,49	45,48	43,34	3,66	3,50	6,15	12,62	7,86

Source: BEAMA

Tableau 10 - Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique selon l'affectation de leurs résultats

	Distribution								Capitalisation							
	mia €				%				mia €				%			
	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006
OPC d'obligations																
sans terme fixe	9,44	8,70	13,14	16,97	31,9	26,4	26,5	31,7	20,15	24,29	36,49	36,53	68,1	73,6	73,5	68,3
à terme fixe	0,68	1,23	1,85	1,43	31,9	52,6	56,3	53,4	1,46	1,11	1,44	1,24	68,1	47,4	43,7	46,6
OPC à moyen terme	0,38	0,33	0,34	0,25	20,1	18,0	23,3	26,3	1,51	1,50	1,12	0,70	79,9	82,0	76,7	73,7
OPC monétaires	0,62	0,60	0,67	0,62	9,7	9,8	11,3	11,7	5,78	5,55	5,25	4,68	90,3	90,2	88,7	88,3
OPC d'actions	3,41	3,73	5,87	6,67	12,7	13,4	14,8	15,4	23,49	24,13	33,84	36,73	87,3	86,6	85,2	84,6
OPC avec protection de capital																
1. liés à des actions	3,37	5,78	5,99	6,25	12,5	19,9	20,2	19,8	23,72	23,22	23,66	25,32	87,5	80,1	79,8	80,2
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	0,30	2,03	2,98	2,83	3,4	16,4	24,7	25,6	8,59	10,36	9,07	8,23	96,6	83,6	75,3	74,4
OPC mixtes	3,21	3,01	3,44	4,40	14,5	12,9	13,4	14,7	18,95	20,40	22,13	25,45	85,5	87,1	86,6	85,3
Fonds d'épargne-pension	-	-	-	-	-	-	-	-	7,42	8,69	10,32	11,44	100,0	100,0	100,0	100,0
OPC immobiliers	3,29	3,59	4,22	4,98	85,4	81,2	75,5	68,5	0,56	0,83	1,37	2,28	14,6	18,8	24,5	31,5
PRICAF	0,08	0,09	0,14	0,15	100,0	100,0	100,0	100,0	-	-	-	-	-	-	-	-
Divers	0,02	0,07	0,07	0,15	83,3	69,8	15,5	18,8	0,00	0,03	0,40	0,65	16,7	30,2	84,5	81,3
TOTAL	**24,81**	**29,16**	**38,71**	**44,70**	**18,2**	**19,5**	**21,1**	**22,6**	**111,64**	**120,11**	**145,10**	**153,26**	**81,8**	**80,5**	**78,9**	**77,4**

Source: BEAMA

VI. LISTE DES MEMBRES

ABN Amro Asset Management	Home Invest Belgium
Aedifica	Horatius Vermogensbeheer
Alena	ING Investment Management
AXA Bank	ING Private Portfolio Management
AXA IM Benelux	Intervest Offices
Axitis	Invesco Asset Management
Bearbull	JPMorgan Asset Management (Europe)
Beursfondsen-Beheer	KBC Asset Management
BlackRock Merrill Lynch Investment Managers	Leasinvest Real Estate Management
BNP Paribas Securities Services	Merciervanderlinden Asset Management
Buttonwood Vermogensbeheerders	Petercam
Capital & Finance Asset Management	Pire & Compagnie
Citibank Belgium	Private Bankers Association - Belgium
Cofinimmo	Puilaetco Dewaay Private Bankers
Compagnie de Gestion Privée	Quaestor Vermogensbeheer
Degroof Fund Management Company	Quest for Growth
Delta Lloyd Asset Management	RBC Dexia Investor Services Belgium
Dexia Asset Management	Retail Estates
DWS Investments Belgium	Robeco
F. van Lanschot Bankiers België	Rouws en Ceulen
Fastnet Belgium	SG Private Banking
Fidelity Investments International	State Street Bank Europe Ltd (UK) - Brussels Branch
Fides Asset Management	The Bank of New York (Luxembourg) - Brussels Branch
Fortis Investments	Warehouses De Pauw
Fortis Real Estate Asset Management	Wereldhave

Liste des abréviations

ABB: Association Belge des Banques et des Sociétés de bourse

ABL: Association Belge du Leasing

AR: Arrêté royal

BEAMA: Association Belge des Asset Managers

CBFA: Commission bancaire, financière et des assurances

CE: Commission Européenne

CESR: Committee of European Securities Regulators

CRD: Capital Requirements Directive

CSSF: Commission de Surveillance du Secteur Financier

Dmat: Dématérialisation

EFAMA: European Fund and Asset Management Association

ESC: European Securities Committee

FCP: Fonds Commun de Placement

Febelfin: Fédération belge du secteur financier

IAS: International Accounting Standards

IFRS: International Financial Reporting Standards

IORP: Directive concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite

ISRD: Investissement socialement responsable et durable

MB: Moniteur belge

MiFID: Directive concernant les marchés d'instruments financiers

OPC: Organisme de Placement Collectif

OFP: Organisme de Financement des Pensions

PM: Précompte Mobilier

Pricaf: Société d'Investissement à Capital Fixe investissant dans des sociétés non cotées et dans des sociétés en croissance

SIC: Société d'Investissement en Créances

Sicaf: Société d'Investissement à Capital Fixe

Sicav: Société d'Investissement à Capital Variable

SPF: Service Public Fédéral

TIS: Taxable Income per Share

TOB: Taxe sur les Opérations de Bourse

UCITS: Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities

UE: Union Européenne

UPC: Union Professionnelle du Crédit

VNI: Valeur Nette d'Inventaire

Liste des tableaux

Tableau 1 - Actifs totaux en Asset Management en milliards € 25

Tableau 2 - Nombre d'OPC de droit belge 27

Tableau 3 - Actif net des OPC de droit belge 29

Tableau 4 - Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge 30

Tableau 5 - Actif net des OPC de droit belge selon la politique d'investissement 31

Tableau 6 - Secteur européen des OPC de droit national à fin 2006 32

Tableau 7 - (Compartiments d') OPC commercialisés en Belgique 37

Tableau 8 - Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique 39

Tableau 9 - Souscriptions et remboursements en Belgique selon la politique d'investissement des OPC (mia €) 40

Tableau 10 - Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique selon l'affectation de leurs résultats 41

Liste des graphiques

Graphique 1 - Nombre d'OPC de droit belge 28

Graphique 2 - Actif net des OPC de droit belge (mia €) 29

Graphique 3 - Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge 30

Graphique 4 - Actif net des OPC en valeurs à revenu fixe diffusés en Belgique (mia €) 34

Graphique 5 - Actif net des OPC en valeurs à revenu variable diffusés en Belgique (mia €) 35

Graphique 6 - Nombre d'OPC ISRD diffusés en Belgique selon la catégorie 36

Graphique 7 - Actif net et part de marché des OPC ISRD diffusés en Belgique selon la catégorie (mia €) 37